✱ Année 1957. — N° 101 A. N. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 14 Novembre 1957 ✱

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 15e SEANCE

Séance du Mercredi 13 Novembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4757).
2. — Excuses et congés (p. 4757).
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 4757).
4. — Nomination de membres de commissions. — Dépôt de candidatures (p. 4758).
5. — Taxe piscicole. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 4758).
6. — Rétablissement de l'équilibre économique et financier. — Renvoi de la discussion d'un projet de loi (p. 4758).
M. Paul Reynaud, président de la commission des finances.
Renvoi de la discussion à la prochaine séance.
7. — Renvoi pour avis (p. 4758).
8. — Retrait d'une proposition de loi (p. 4758).
9. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 4758).
10. — Ordre du jour (p. 4758).

PRESIDENCE DE M. EMILE LIQUARD, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Dixmier et Mendès-France s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Lafay, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que le « rapport des experts » soit communiqué aux membres du Parlement.

La proposition sera imprimée sous le n° 5896, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

Dépôt de candidatures.

M. le président. J'informe l'Assemblée que le groupe du mouvement républicain populaire a désigné :

M. Joseph Ferrand (Morbihan) pour remplacer M. Bacon dans la commission du travail et de la sécurité sociale ;

M. Gosset pour remplacer M. Sauvage dans la commission de la production industrielle et de l'énergie ;

M. Sauvage pour remplacer M. Pflimlin dans la commission des finances.

Il a été procédé à l'affichage de ces candidatures qui seront ratifiées, sauf opposition de cinquante membres au moins formulée avant l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis.

— 5 —

TAXE PISCICOLE

Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat.

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat des propositions de résolution : 1° de M. Pierre Ferrand, n° 3194, tendant à inviter le Gouvernement à accorder l'autorisation législative particulière prévue par l'article 89 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 afin que le montant de la taxe piscicole soit affecté uniquement aux besoins de la pisciculture ; 2° de M. Parrot, n° 4751, tendant à inviter le Gouvernement à laisser au conseil supérieur de la pêche l'intégralité du montant de la taxe parafiscale, dite « taxe piscicole » (n° 5617).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 6 —

RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Renvoi de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 5883 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le projet de loi dont nous devions discuter cet après-midi est complexe puisqu'il comporte une délégation de pouvoirs, des impôts nouveaux et des économies.

La commission des finances n'en a pas terminé l'étude. Elle sera prête à rapporter devant l'Assemblée, demain, à quinze heures.

M. le président. Dans ces conditions, le débat est renvoyé à demain.

— 7 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 5883) tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Anthonioz déclare retirer la proposition de loi tendant à modifier l'article 39 du code des débits de boissons et de lutte contre l'alcoolisme sur le transfert des débits de boissons pour besoins touristiques (n° 2707), qu'il avait déposée dans la séance du 31 juillet 1956.

Acte est donné de ce retrait.

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Raymond Boisdé une proposition de loi tendant au redressement des finances publiques par le travail et l'épargne.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5897, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, jeudi 14 novembre, à quinze heures, première séance publique :

Vote de la proposition de loi n° 2056 de M. Hernu et plusieurs de ses collègues tendant à accorder exceptionnellement par dérogation à l'article 1676 du code civil la rescision de certaines ventes de dommages de guerre (n°s 2056, 5144, M. Halbout, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote en deuxième lecture du projet de loi adopté par le Conseil de la République, modifiant les articles 28, 29 et 36 du code pénal (n°s 5248, 5536. M. Henri Lacaze, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote du projet de loi n° 1791 tendant à compléter l'article 2 (2e alinéa) du décret du 31 août 1937 en vue de dispenser la Société nationale des chemins de fer français de l'obligation d'immatriculation prévue à l'article 56 du code de commerce (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 5583, M. Dumortier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote du projet de loi n° 3090 tendant à compléter l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale (n° 5437, M. Gagnaire, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Discussion du projet de loi n° 5883 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier ;

Discussion du projet de loi n° 1790 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention sur le statut de l'Union de l'Europe occidentale, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Paris le 11 mai 1955 (n° 4191. — M. Mondon [Moselle], rapporteur) ;

Discussion du projet de loi n° 2180 relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de justice militaire dans l'armée de l'air (n° 4274. — M. N..., rapporteur) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, complétant le livre Ier du code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire (n°s 4531, 5643. — M. Isorni, rapporteur).

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à quinze heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Opposition au vote sans débat des propositions de résolution : 1° de M. Pierre Ferrand tendant à inviter le Gouvernement à accorder l'autorisation législative particulière prévue par l'article 89 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 afin que le montant de la taxe piscicole soit affecté uniquement aux besoins de la pisciculture ; 2° de M. Parrot tendant à inviter le Gouvernement à laisser au conseil supérieur de la pêche l'intégralité du montant de la taxe parafiscale, dite « taxe piscicole » (n°s 3194, 4751, 5617), formulée par M. le président du conseil.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, une note détaillée a déjà été adressée par M. le secrétaire d'Etat au budget à la commission compétente.

Nominations de rapporteurs.

AGRICULTURE

M. Tremouilhe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 460) de M. François-Bénard tendant à la constitution d'exploitations familiales économiquement viables pour l'établissement de jeunes agriculteurs et à l'accroissement des exploitations familiales insuffisamment étendues pour permettre l'emploi des techniques modernes de culture, en remplacement de M. Babet.

Mme Boutard a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 1045) tendant à inviter le Gouvernement à: 1° apurer le fonds commun d'allocation logement; 2° permettre, par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles, l'utilisation de la somme de 400 millions de francs, pour l'attribution de prêts destinés à l'amélioration de l'habitat rural, en remplacement de M. Maton.

M. Bretin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1253) de M. Dorgères tendant à aligner le prix du blé sur celui du charbon dans le but de réaliser l'équilibre des prix agricoles et industriels, en remplacement de M. Boscary-Monsservin.

M. Rincent a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1259) de M. Babet tendant à défendre la production sucrière des départements d'outre-mer par: 1° le rétablissement du remboursement intégral des frais d'approche, institué le 2 juillet 1843 en faveur des sucres d'outre-mer sous l'appellation de détaxe de distance et supprimé implicitement en décembre 1945; 2° une réduction des délais de payement des cannes et des sucres des départements d'outre-mer; 3° un aménagement des charges sociales pesant sur les planteurs des départements d'outre-mer, en remplacement de M. Boscary-Monsservin.

M. Rincent a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1424) de M. Vergès tendant à faire régler par les propriétaires des usines à sucre de la Réunion, à leurs planteurs fournisseurs habituels de cannes à sucre: 1° une avance normale de début de campagne; 2° un payement rapide et clair de la tonne de cannes fournie; 3° au moins les trois quarts de la valeur du sucre extrait de la canne, en remplacement de M. Maton.

M. Antoine Guitton a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1678) tendant à inviter le Gouvernement à affecter à la réfection de la voirie agricole 10 p. 100 du produit de la taxe sur les carburants routiers, en remplacement de M. Laborbe.

M. Camille Laurens a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1748) de M. Thébault tendant à la réglementation de la pratique de l'échange blé contre pain, en remplacement de M. Boscary-Monsservin.

M. de Sesmaisons a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1976) de M. Maurice Georges tendant à inviter le Gouvernement à prendre diverses mesures pour remédier à la gravité de la crise agricole, en remplacement de M. Boscary-Monsservin.

M. Antoine Guitton a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2222) de M. Delachenal tendant à inviter le Gouvernement à respecter les engagements pris par lui devant l'Assemblée nationale et à accorder dans tous les cas, soit l'allocation de salaire unique, soit l'allocation de la mère au foyer aux chefs de famille ouvriers-paysans dont le conjoint n'exerce pas une activité professionnelle supérieure aux limites autorisées, en remplacement de M. Boscary-Monsservin.

M. Sourbet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2281) de M. Paquet tendant à augmenter le montant maximum des subventions accordées par le fonds forestier national pour la reconstitution des plantations d'arbres détruites par toutes calamités atmosphériques, en remplacement de M. Jacquet.

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2503) de M. Paquet tendant à organiser un statut de l'exploitation familiale agricole et à prévoir une aide spéciale pour cette exploitation, en remplacement de M. Boscary-Monsservin.

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2662) de M. Paquet tendant à instituer un système spécial de crédit pour les exploitations familiales agricoles, en remplacement de M. Boscary-Monsservin.

M. Camille Laurens a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2793) de M. Henri Thébault tendant à inviter le Gouvernement à autoriser l'échange céréales secondaires-pain, en remplacement de M. Jacquet.

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2795) de M. Henri Thébault tendant à inviter le Gouvernement à exonérer les fusées paragrêles de toutes les taxes et impôts qui frappent les poudres, en remplacement de M. Jacquet.

M. Sourbet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2833) de M. Henri Thébault tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour mettre la main-d'œuvre nécessaire à la disposition des cultivateurs que le rappel des disponibles met dans l'impossibilité d'accomplir leurs travaux, en remplacement de M. Jacquet.

M. Antoine Guitton a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3479) de M. Couinaud tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour éviter que certaines personnes ne soient privées des avantages prévus en matière d'allocation de salaire unique ou d'allocation de la mère au foyer, en raison de l'exercice simultané d'une activité salariée et d'une activité agricole, en remplacement de M. Guillou.

M. Antoine Guitton a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4303) de M. Delachenal tendant à interpréter l'article 2 de la loi du 6 août 1955 et précisant les droits, soit à l'allocation de salaire unique, soit à l'allocation de la mère au foyer, des chefs de famille ayant des activités multiples dont l'une au moins est agricole, en remplacement de M. Jacquet.

M. Orvoen a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4405) de M. Orvoen tendant à compléter le décret du 20 décembre 1954 pris en vertu des pouvoirs spéciaux à l'effet d'accélérer l'aménagement foncier et le remembrement du territoire, en remplacement de M. Guillou.

M. Orvoen a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4557) de M. Gabelle tendant à modifier l'acte dit « loi du 5 juillet 1941 » modifiée, portant organisation de l'enseignement agricole public en ce qui concerne l'Ecole nationale d'enseignement ménager agricole, en remplacement de M. Guillou.

M. Pelleray a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4756) de M. Goussu tendant à l'abrogation du décret du 18 février 1957 créant un conseil national et des comités départementaux de la vulgarisation agricole, en remplacement de M. Michel Jacquet.

M. Antoine Guitton a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4818) de M. Grandin tendant à rattacher les cotisations parafiscales agricoles au revenu forfaitaire des exploitations en place du revenu cadastral, en remplacement de M. Boscary-Monsservin.

M. Soury a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4897) de M. Prot tendant à inviter le Gouvernement à maintenir la chasse de nuit, à la hutte, à la tonne, ou au gabion, en remplacement de M. Maton.

M. Trémouilhe a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4982) de M. Lecœur tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux éleveurs dont le bétail a été décimé par la fièvre aphteuse, en remplacement de M. Lecœur.

M. Sourbet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5000) de M. Fauchon tendant à modifier et à compléter la législation précisant la définition des accidents du travail, en remplacement de M. Boscary-Monsservin.

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5040) de M. Laborbe tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice des permissions agricoles aux jeunes agriculteurs servant en Afrique du Nord, en remplacement de M. Jacquet.

M. Brizout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5067) de M. Paquet tendant à permettre l'interdiction totale de la vente de certaines espèces de gibier en voie de diminution ou menacées de disparition, en remplacement de M. Boscary-Monsservin.

M. de Sesmaisons a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5097 rectifié) de M. Boscary-Monsservin tendant à assurer à l'agriculture française une juste rémunération, en remplacement de M. Boscary-Monsservin.

Mme Boutard a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 5306) de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer un stage de mécanique et de motoculture au centre d'apprentissage de Vendôme (Loir-et-Cher).

M. Camille Laurens a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5403) de M. Jean Lainé tendant à inviter le Gouvernement à surseoir pendant la période des grands travaux à l'incorporation des jeunes agriculteurs.

M. Antoine Guitton a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5418) de M. Cadic tendant à faire bénéficier les exploitants agricoles des avantages des lois sociales au même titre que les salariés de l'agriculture et les organismes professionnels en compensation du travail supplémentaire auquel ils sont astreints les samedis, dimanches et jours de fête et dont profite toute la nation.

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5443) de M. André Beauguitte tendant à organiser la production et les marchés agricoles en vue du relèvement du revenu agricole et du développement de nos exportations.

M. Lucas a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5469) adoptée par le Conseil de la République tendant à modifier les articles 811 et 845 du code rural relatifs au droit de reprise en matière de baux ruraux.

M. Ranoux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5523) de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer la même quantité de carburant agricole détaxé qu'en 1956 aux exploitants ayant un revenu cadastral inférieur à 40.000 francs, et n'occupant pas plus d'un salarié de façon permanente ainsi qu'aux coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole (C. U. M. A.).

M. Charpentier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5579) relatif aux pouvoirs des inspecteurs et des contrôleurs des lois sociales en agriculture et modifiant les articles 990, 1000, 1244 et 1245 du code rural.

M. Nisse a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5611) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer la représentation des agriculteurs au sein des commissions départementales des bourses d'enseignement.

M. Lucien Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5629) de M. Michel et plusieurs de ses collègues tendant à compléter le décret du 2 novembre 1956 relatif à la prime d'entretien, de régénération et de greffage des oliviers.

M. Bretin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5630) de M. Bouyer et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à annuler le décret fixant le prix de vente du lapin domestique vidé et dépouillé.

M. Robert Besson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5647) adoptée par le Conseil de la République, relative à l'introduction de la législation relative au fonds forestier national dans le département de la Réunion.

M. Davoust a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5660) de M. Courrier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier certaines dispositions du décret n° 56-933 du 19 septembre 1956 relatives aux véhicules aménagés spécialement pour le ramassage et le transport du lait afin de permettre à ces véhicules de rapporter aux producteurs de lait du beurre et des fromages, sans perdre pour cela le bénéfice de l'exonération des taxes.

M. Bretin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5669) de M. Davoust et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder dans nos cours d'eau la vie des poissons menacée par une maladie.

M. Penven a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5691) de M. Llante et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter l'article 217 du code rural relatif à la prophylaxie de la tuberculose des bovidés.

M. Fourvel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5692) de M. Lespiau et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux familles de fermiers et de métayers le bénéfice de la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956, instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires sous les drapeaux.

M. Pelleray a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5695) de M. Jean Lainé (Eure) tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les juments poulinières qui courent en société hippique rurale de la prime accordée à celles ayant gagné en épreuves d'obstacles en concours officiel.

M. Ruffe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5724) de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les dispositions de l'article 13 du décret n° 57-904 du 5 août 1957 sur la suppression des tribunaux paritaires de baux ruraux.

M. Bricout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5731) de M. Dronne portant modification du décret n° 57-928 du 14 août 1957 fixant les prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1957-1958 et portant suppression de la subvention pour le pain.

M. Bricout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5741) de M. Bricout et plusieurs de ses collègues relative à la pêche fluviale.

M. Loury a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5789) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 57-928 du 14 août 1957 fixant notamment les prix et les modalités de payement des céréales pour la campagne 1957-1958 en vue d'assurer: 1° aux producteurs de blé, de seigle, d'orge et d'escourgeon ne livrant pas plus de 100 quintaux, le payement de toute leur récolte au prix garanti; 2° aux producteurs dont les livraisons ne dépassent pas 250 quintaux le payement au prix garanti des cent premiers quintaux livrés.

Mme Boutard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5790) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer du payement de la prime de soutien des produits agricoles et d'orientation des cultures, instituée par l'article 16 du décret n° 57-904 du 5 août 1957, les exploitants agricoles qui ont un revenu cadastral inférieur à 40.000 francs et qui n'occupent pas de main-d'œuvre d'une façon permanente en dehors de la main-d'œuvre familiale.

M. Le Caroff a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5792) de M. Fourvel et plusieurs de ses collègues tendant à fixer, chaque année, le prix moyen du quintal de blé fermage.

M. Thoral a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5794) portant modification des articles 144, 145 et 146 du code rural.

M. Pelleray a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5796) de M. Goussu et plusieurs de ses collègues relative aux conditions d'établissement des prix agricoles.

M. Bretin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5802) de M. Pesquet et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une caisse nationale des calamités agricoles.

M. Davoust a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5819) de M. Pesquet tendant à assurer le développement, la restauration et l'amélioration de l'habitat rural.

M. de Sesmaisons a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 279) de M. Beauguitte tendant à modifier les conditions imposées aux propriétaires fonciers pour l'enregistrement des échanges de parcelles de terre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice, en remplacement de M. Boscary-Monsservin.

M. de Sesmaisons a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1448) de M. Jean Lefranc relative à la rescision pour cause de lésion en matière de cession d'exploitations agricoles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Boscary-Monsservin.

M. Penven a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1726) de M. Pierre Villon tendant à modifier l'article 72 du code rural, relatif à l'entretien des chemins ruraux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur, en remplacement de M. Védrines.

M. Bricout a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2634) de M. Trémolet tendant à permettre l'expropriation du lit et des rives des cours d'eau non navigables ni flottables pour assurer la libre circulation dans les cas où l'intérêt touristique l'exige dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Boscary-Monsservin.

M. Davoust a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2810) de M. Beauguitte concernant les subventions allouées aux agriculteurs pour leurs travaux de reconstruction et d'amélioration des exploitations agricoles ou la création de nouvelles exploitations dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, en remplacement de M. Jacquet.

M. Sourbet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2956) de M. Beauguitte relative aux ouvriers agricoles d'origine étrangère, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Jacquet.

M. Ihuel a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 3109) de M. Halbout tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux collectivités locales qui ont la charge des frais d'amortissement d'un abattoir régional d'expédition une part supplémentaire de la taxe sur les viandes, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur, en remplacement de M. Guillou.

M. Méhaignerie a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5393) de MM. Halbout et Méhaignerie tendant à imposer les cumuls d'exploitations agricoles réalisés par des sociétés et des personnes étrangères à la profession, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Trémouilhe a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 5615) de MM. André Hugues et Rolland tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures en vue d'assurer le contrôle et le maintien de la qualité de la production française, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

DÉFENSE NATIONALE

M. Clostermann a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4787) de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à exonérer les officiers de réserve rappelés pour servir en Algérie des périodes obligatoires pendant l'année de leur rappel et les deux années suivantes.

M. Diat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5138) de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les crédits de subvention destinés à « l'aide au logement de la défense nationale ».

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5153) de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à porter le prêt aux jeunes soldats au taux minimum de 60 francs par jour.

M. Vincent Badie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5162) de M. Chauvet et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les personnels militaires de carrière, en activité ou en retraite, titulaires de la carte de déporté ou interné de la Résistance ou ayant vocation à cette carte, des dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et l'avancement dans les emplois publics.

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5179) de M. Camille Laurens et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948, accordant des permissions spéciales aux jeunes agriculteurs sous les drapeaux.

M. Gaillemin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5234) de M. Pierre-Fernand Mazuez tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser la situation des médecins aspirants, pères de famille, en activité en Afrique du Nord.

M. Pranchère a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5264) de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à appliquer intégralement aux travailleurs de l'Etat le décret du 22 mai 1951; 2° à réaliser le vœu émis par la commission paritaire de la défense nationale lors de sa réunion du 13 janvier 1956; 3° à attribuer aux travailleurs de l'Etat une augmentation minimum de 15 francs de l'heure.

M. Pranchère a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5291) de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues tendant à habiliter la commission paritaire instituée par l'arrêté du 6 janvier 1950 à prendre des décisions pour les questions statutaires et de rémunération intéressant les ouvriers du ministère de la défense nationale.

M. Berrang a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5307) de M. Vahé et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une permission de plus longue durée aux militaires appelés en Afrique du Nord.

M. Gaillemin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5324) de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à exempter du service en Afrique du Nord les officiers servant pendant la durée légale ou maintenus, pères de deux enfants.

M. Bartolini a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5381) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à conférer la Croix de guerre aux prisonniers de guerre titulaires de la médaille des évadés et de la carte de combattant volontaire de la résistance.

Mme Prin a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 5425) de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à exempter du service en Afrique du Nord pour le temps qui leur reste à accomplir les jeunes gens du contingent, appelés et maintenus, blessés en Algérie.

M. Gaillemin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5441) de M. Huel tendant à créer une médaille commémorative des opérations effectuées par la première armée française, sous le commandement du général d'armée de Lattre de Tassigny.

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5451) de M. Courrier tendant à modifier la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948 en accordant le droit aux permissions exceptionnelles agricoles aux jeunes agriculteurs accomplissant leur service militaire hors de la métropole et en faisant bénéficier de ces permissions les jeunes artisans ruraux.

M. Gaillemin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5486) de MM. Gaillemin, Henault et Méhaignerie tendant à créer une promotion spéciale de croix de chevalier de la Légion d'honneur en faveur des anciens combattants de la guerre 1914-1918 à l'occasion du 40e anniversaire de la Victoire.

M. Vincent Badie a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5558) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux sous-officiers de réserve certaines dispositions de la loi n° 56-1221 du 1er décembre 1956.

M. André-François Mercier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5582) de M. Vassor tendant à rétablir le bénéfice de l'indemnité exceptionnelle aux militaires appelés ou maintenus sous les drapeaux servant en zone opérationnelle.

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5597) de M. Joseph Laniel et plusieurs de ses collègues tendant à accorder la gratuité entière du voyage pour les soldats permissionnaires d'Algérie.

M. Vincent Badie a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5606) portant organisation des cadres du service du matériel de l'armée de terre.

M. Vincent Badie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5639) de M. Pierre Pommier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les principes du statut des militaires de carrière.

M. André-François Mercier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5689) de M. Etienne Fajon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à supprimer le décret n° 57-557 du 7 mai 1957, réduisant les soldes des soldats du contingent appelés à servir en Afrique du Nord et à rétablir les soldes préalablement en vigueur.

M. de Pierrebourg a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5769) de M. Hernu et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les limites d'âge des officiers subalternes de la gendarmerie nationale.

M. André-François Mercier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5771) de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, pour tous les militaires maintenus sous les drapeaux au delà de la durée légale, la solde spéciale progressive.

M. Gaillemin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5778) de M. André Beauguitte tendant à créer une distinction honorifique en faveur des anciens combattants de la guerre 1914-1918 dénommée « l'Etoile tricolore ».

M. André-François Mercier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5781) de M. Méhaignerie et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir les indemnités précédemment allouées aux militaires appelés ou maintenus sous les drapeaux et servant en zone opérationnelle d'Afrique du Nord.

M. Clostermann a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5795) modifiant et complétant la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air.

M. Vincent Badie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5824) de MM. Viallet, Bricout et Durbet tendant d'une part à la suppression des échelles de soldes des sous-officiers instituées par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 et, d'autre part, à la revalorisation de la condition militaire.

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5857) de M. Vassor tendant à instituer la gratuité du transport des militaires bénéficiant d'une permission de détente avant leur départ pour l'Afrique du Nord.

INTÉRIEUR

M. Gagnaire a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5151) de M. Mignot et plusieurs de ses collègues portant organisation municipale et réforme de la loi du 5 avril 1884.

M. Mérigonde a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5370) de M. Alduy et plusieurs de ses collègues tendant à soumettre à une patente saisonnière les loueurs en meublés des stations thermales climatiques et balnéaires.

M. Féron a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5391) de M. Jean Sauvage relative aux conditions d'avancement des fonctionnaires anciens élèves de l'école nationale d'administration et tendant à permettre la prise en considération des services civils accomplis par les intéressés avant leur rentrée à l'école pour le calcul de l'ancienneté dans le nouveau corps auquel ils ont été affectés.

M. Arrighi a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5417) de M. Devinat relative à l'intervention des collectivités dans le domaine économique.

M. Cartier (Gilbert) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5439) de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux agents des services actifs de police les dispositions de l'arrêté du 11 février 1952 qui fixe, pour la période du 2 septembre 1939 au 8 mai 1945, les conditions d'attribution de bénéfice de campagne aux personnels militaires.

M. Cayeux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5529) de M. Jean Cayeux tendant à compléter la loi du 30 décembre 1921 relative aux emplois réservés aux ménages de fonctionnaires.

M. Mérigonde a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5533) modifiant et complétant les lois n° 56-782 du 4 août 1956 et n° 57-261 du 2 mars 1957 relatives à la situation de certaines catégories de personnels ayant servi hors d'Europe.

M. Cartier (Gilbert) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5603) de M. Barbot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que se réalise le vœu de la commission paritaire de la protection civile demandant une majoration de 10 points pour l'ensemble de la hiérarchie, des indices de salaire des sapeurs-pompiers professionnels.

M. Féron a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5715) de M. Jourd'hui et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer pour le départ en retraite une bonification d'un an par cinq années de service aux agents du personnel ouvrier des services de nettoiement de la ville de Paris et à leur permettre de prendre la retraite à cinquante ans après vingt-cinq années de service.

M. Le Floch a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5717) de M. Barbot et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 95 *bis* de la loi du 28 avril 1952 modifiée, portant statut général du personnel des communes et établissements publics communaux.

M. Durroux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5763) de M. de Menthon tendant à étendre aux entreprises hydrauliques simplement autorisées les règles applicables aux entreprises concédées pour la répartition entre les communes intéressées de la valeur locative des chutes d'eau et des installations en vue de la fixation des différents impôts.

M. Cayeux a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5766) portant extension aux départements d'outre-mer de la législation métropolitaine relative à diverses servitudes.

M. Mérigonde a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5800) de MM. Pierre Meunier et Dreyfus-Schmidt tendant à appliquer sans exception les dispositions de la loi n° 56-334 du 27 mars 1956 aux fonctionnaires initialement recrutés en raison de leurs titres de résistance.

M. Gayrard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5832) de M. Christian Bonnet, avec demande de discussion d'urgence, tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les redevables dont la patente a augmenté de plus de 20 p. 100 à limiter leur contribution à ce titre, jusqu'à examen de leur cas, à un versement provisionnel de même montant que leur imposition de 1956.

M. Cartier (Gilbert) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5833) de MM. Penoy et Schaff tendant à assurer aux sapeurs-pompiers non professionnels le bénéfice d'une pension de retraite.

M. Le Floch a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5835) de M. Raymond Mouton tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser les allocations accordées aux agents des collectivités locales, titulaires de la médaille d'honneur départementale et communale.

MOYENS DE COMMUNICATION EN TOURISME

M. Regaudie a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 180) de M. Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux enfants et aux adolescents atteints de surdimutité partielle, et dont la rééducation nécessite des voyages fréquents dans les grands centres et notamment à Paris, le bénéfice de la réduction de 50 p. 100 sur le prix des cartes d'abonnement ordinaire de la société nationale des chemins de fer français accordée aux élèves qui fréquentent les écoles, les collèges, les lycées et les établissements similaires, en remplacement de M. Diori Hamani;

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 1614) de M. Penven et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux collectivités départementales et locales des crédits exceptionnels prélevés sur le fonds spécial d'investissement routier, afin de leur permettre de procéder à la réparation du réseau routier départemental, vicinal et rural, gravement endommagé par les effets du gel, en remplacement de M. Ranoux;

M. Dumortier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2098) de M. Chêne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire rétablir le service voyageurs sur la ligne de la société nationale des chemins de fer français reliant Montargis (Loiret) à Sens (Yonne), en remplacement de M. Ranoux;

M. Dumortier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4955) de M. Denvers et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à engager d'urgence les travaux de mise au gabarit international de 1.350 tonnes des canaux reliant Dunkerque à Valenciennes, d'une part, et Dunkerque à l'agglomération lilloise, d'autre part, en remplacement de M. Notebart;

M. Dumortier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4988) de MM. Paul Reynaud et Christiaens tendant à inviter le Gouvernement à engager d'urgence les travaux de mise au gabarit international de 1.350 tonnes des canaux reliant Dunkerque à Valenciennes, d'une part, et Dunkerque à l'agglomération lilloise, d'autre part, en remplacement de M. Notebart;

M. Parrot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5003) de M. Hersant tendant à faciliter l'entrée en France des touristes étrangers, en remplacement de M. Mailhe;

M. Parrot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5104) de M. Courrier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'article 6 de l'arrêté du 19 octobre 1956 relatif à l'apposition sur le pare-brise de la vignette automobile, en remplacement de M. Icher.

M. Albert Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5395) de M. Balestreri tendant à inviter le Gouvernement à exclure du champ d'application de l'article 21 du code de la route les transports en commun de voyageurs dans le service urbain.

Mme Prin a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 5423) de MM. Gabelle, Barrot et Joannès Dupraz tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux receveurs distributeurs des postes, télégraphes et téléphones l'échelle 7 C.

M. Dufour a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5448) de M. Marcel Thibaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faciliter le départ des travailleurs en congé.

M. Eugène Montel a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5578) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les conventions du 25 septembre 1956 relatives au fonctionnement collectif de certains services de navigation aérienne au Groenland et en Islande.

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5580) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à la création à la Société nationale des chemins de fer français d'une commission paritaire composée de représentants des organisations syndicales, du personnel de la direction de la Société nationale des chemins de fer français, du ministère des travaux publics et des transports avec pouvoir de décision sur les questions des salaires du personnel, des retraites et pensions, des conditions de travail et de la sécurité, des revendications catégorielles et de tous les problèmes intéressant les conditions de vie des agents et de leurs familles.

M. Dumortier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5587) de M. Roger Roucaute (Ardèche) et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir aux dispositions envisagées en vue de la fermeture du trafic voyageurs sur la ligne de la S. N. C. F. reliant Saint-Rambert-d'Albon (Drôme) à Annonay (Ardèche).

M. Eugène Montel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5602) de M. Blondeau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour accroître le potentiel de l'industrie de construction aéronautique et à réaffecter les installations de la base aérienne de Châteauroux-Déols à la fabrication de cellules et de réacteurs.

M. Eugène Montel a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5607) autorisant le Président de la République à ratifier le protocole signé à la Haye le 28 septembre 1955, portant modification de la convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signé à Varsovie le 12 octobre 1929.

M. Albert Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5638) de M. Albert Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à donner des instructions à la Société nationale des chemins de fer français en vue de faire payer aux agents de l'ancienne sous-direction de Strasbourg, qui avaient été affectés durant les hostilités par la Deutsche Reichsbahn à un poste en Allemagne, l'intégralité des sommes remboursées par la Deutsche Reichsbahn à la Société nationale des chemins de fer français, celle-ci ayant agi pour le compte et au nom de ses agents.

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5649) relatif à la prolongation du mandat de certains administrateurs de la Régie autonome des transports parisiens.

M. Leclercq a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5650) relatif au camping.

M. Chatenay a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5729) de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier d'une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs des transports de la Régie autonome des transports parisiens les étudiants de l'Université de Paris, considérés comme « dérogataires » du fait de leur situation sociale difficile.

Mme Prin a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 5806) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reclasser les receveurs-distributeurs des postes, télégraphes et téléphones dans l'échelle 180-270 net.

M. Parrot a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2707) de M. Anthonioz tendant à modifier l'article 39 du code des débits de boissons et de lutte contre l'alcoolisme, sur le transfert des débits de boissons pour besoins touristiques, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la santé publique et de la population, en remplacement de M. Notebart.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Besset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4935) de M. Chamant et plusieurs de ses collègues tendant à aménager les conditions des pensions de réversion des veuves d'anciens travailleurs salariés.

Mme Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 5161) de M. Arbogast et plusieurs de ses collègues tendant à rendre obligatoire l'établissement des feuilles d'embauche.

M. Engel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5228) de M. Lucien Nicolas (Vosges) tendant à instituer le régime d'allocations vacances attribuées aux familles percevant les allocations familiales.

Mme Rose Guérin a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 5294) de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir le calcul des prestations familiales sur la base d'un salaire réel et la variation de plein droit des prestations familiales dans les mêmes proportions que le salaire ainsi que l'avait prévu la loi n° 46-1835 du 22 août 1946.

M. Ulrich a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5318) de M. Arbogast et plusieurs de ses collègues relative à la garantie de l'emploi des travailleurs malades ou accidentés du travail.

M. Titeux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5320) de M. Coquel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre le décret prévu par l'article 19 du décret n° 45-2751 du 2 novembre 1945 afin de doter les comités d'entreprise des ressources nécessaires au fonctionnement normal des institutions sociales.

M. Besset a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5371) de M. Besset et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ne pas effectuer la fermeture prévue de 231 ateliers des centres de formation professionnelle des adultes du bâtiment.

Mme Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 5389) de M. Paul Bacon et plusieurs de ses collègues tendant à garantir aux mères de famille la santé et la sécurité en cas de maladie et de maternité par la prise en charge par les organismes de sécurité sociale des dépenses relatives aux services rendus par les travailleuses familiales.

M. Besset a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5424) de M. Goudoux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reviser le décret du 4 août 1935 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

M. Philippe Vayron a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5429) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier l'article 78 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 de telle sorte que l'assuré social qui passe du régime du demi-salaire au régime invalidité ne soit pas totalement privé de ressources par suite du délai qui lui est imposé.

Mme Rose Guérin a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 5433) de Mme Rose Guérin tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin à son opposition à la libre discussion sur l'augmentation des salaires et le retour à la semaine de quarante heures ouverte entre les syndicats du personnel des banques et l'association professionnelle des banquiers.

M. Gagnaire a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5509) de M. Dronne tendant à dispenser de toute cotisation d'allocation familiale les travailleurs indépendants âgés de plus de soixante-cinq ans

M. Ulrich a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5510) de M. Dronne tendant à étendre le bénéfice des allocations familiales aux familles des apprentis pendant toute la durée de l'apprentissage.

M. Philippe Vayron a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5530) de M. Jean Villard tendant à modifier les articles 614 et 615 du code de la sécurité sociale.

M. Titeux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5561) de M. Seitlinger tendant à modifier les dispositions de l'article 454 du code de la sécurité sociale permettant aux enfants conçus et nés après l'accident du père de bénéficier, en cas de décès de celui-ci, d'une rente et d'une prise en charge par la sécurité sociale.

M. Gagnaire a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5588) de M. Baurens et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956, relatif à l'évaluation des ressources des personnes pouvant prétendre au bénéfice de l'allocation supplémentaire au titre du fonds national de solidarité.

M. Philippe Vayron a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5598) de M. Dixmier et plusieurs de ses collègues relative à certains versements dus à la sécurité sociale par les mutilés de guerre.

M. Coutant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5610) de M. Pesquet tendant à modifier et à compléter le code de la sécurité sociale en ce qui concerne le remboursement des honoraires médicaux dus par les assurés sociaux.

M. Gagnaire a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5614) de M. Penoy tendant à préciser, eu égard à la législation de la sécurité sociale, la position juridique des cogérantes d'alimentation des maisons à succursales ou non et des coopératives de consommation.

M. Coutant a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5633) de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant application d'un système de salaire annuel garanti dans les industries du bâtiment et des travaux publics.

M. Besset a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5652) de M. Besset tendant à inviter le Gouvernement: 1° à prendre un décret relevant le salaire minimum interprofessionnel garanti à 146 francs de l'heure; 2° à accepter la discussion et le vote du rapport de la commission du travail visant l'application immédiate du remboursement aux assurés sociaux de 80 p. 100 au moins de leurs frais médicaux; 3° à déposer un projet de loi relevant de 20 p. 100 toutes les prestations familiales.

M. Engel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5656) de M. de Lipkowski tendant à l'amélioration du sort des salariés en chômage partiel.

M. Ulrich a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5657) de M. Ulrich et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à majorer les prestations familiales de 10 p. 100.

Mme Guérin a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 5673) de M. Priou tendant à revaloriser le pouvoir d'achat des familles nombreuses par l'établissement d'un rapport constant entre le S. M. I. G. et le taux de payement des allocations familiales.

M. Musmeaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5721) de M. André Beauguitte relative à la retraite des vieux travailleurs anciens combattants.

M. Marcel Thibaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5728) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 415 du code de la sécurité sociale définissant l'accident du travail.

M. Helluin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5733) de M. André Beauguitte tendant à étendre aux artisans le bénéfice des avantages de la sécurité sociale.

Mme Rose Guérin a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 5744) étendant le bénéfice du repos hebdomadaire aux concierges d'immeubles à usage d'habitation et aux personnes préposées à la surveillance ou à l'entretien de ces immeubles.

Mme Rose Guérin a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 5750) de M. Delabre et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux rappelés en Algérie les dispositions de la loi du 18 juillet 1952 pour l'attribution de l'allocation de maternité.

Mme Rose Guérin a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 5770) de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 20 p. 100 le salaire mensuel servant de base au calcul des prestations familiales.

M. Arbogast a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5782) de M. Jean Villard tendant à assurer sous certaines conditions la reversibilité sur la tête du conjoint survivant de la pension des grands invalides accidentés du travail.

M. Marcel Thibaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5784) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur la sécurité sociale et l'article 68 de la loi du 30 octobre 1946 sur la réparation des accidents du travail.

M. Musmeaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5808) de M. Maurice Nicolas et plusieurs de ses collègues tendant à ramener pour la femme l'âge de la retraite et de l'allocation vieillesse à soixante ans.

M. Gagnaire a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5813) de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 685 du code de sécurité sociale relatif à l'allocation du fonds national de solidarité.

Mme Rose Guérin a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 5826) de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à étendre à tous les enfants à charge à partir de dix ans le bénéfice de la majoration de 5 p. 100 des allocations familiales accordée par l'article 531 du code de la sécurité sociale modifié par la loi du 7 août 1957.

PETITIONS

(Décisions de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, insérées, en annexe, au feuilleton du mardi 5 novembre 1957 et devenues définitives aux termes de l'article 100 du règlement.)

REPONSES

des ministres et des commissions sur les pétitions qui leur ont été renvoyées par l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 18 du 3 février 1956. — Mme veuve Anaïs Auban, Montesquieu-Volvestre (Haute-Garonne), demande l'assistance médicale gratuite.

Cette pétition a été renvoyée le 20 mars 1956 au secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sur le rapport fait par M. Demusois au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

Paris, le 23 octobre 1957.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre en date du 20 mars 1956 la pétition n° 18 de Mme veuve Auban, demeurant à Montesquieu-Volvestre (Haute-Garonne), qui sollicite l'assistance médicale gratuite.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application des dispositions du chapitre Ier du titre III du code de la famille et de l'aide sociale, il appartient aux commissions d'admission de se prononcer sur les demandes des postulants au bénéfice de l'aide sociale. Un droit de recours est ouvert aux intéressés devant la commission départementale et, en appel, devant la commission centrale d'aide sociale. Cette haute juridiction effectivement saisie d'un recours présenté par la dame Auban a examiné cette affaire dans sa séance du 28 juin 1956 et a conclu au rejet de ce recours.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire d'Etat,
Signé: A. MAROSELLI.

Pétition n° 62 du 25 avril 1956. — M. Jean-Emile Humbert, percepteur, 1, rue des Eparges, Fresnes-en-Woëvre (Meuse), demande l'application de l'ordonnance du 31 juillet 1945 et la réparation d'un préjudice de carrière.

Cette pétition a été renvoyée le 20 juin 1956 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Dejean au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Une première réponse du ministre de la justice a été publiée au *Journal officiel* du 20 novembre 1956.

Deuxième réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 13 août 1957.

Monsieur le président,

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a bien voulu communiquer à la Chancellerie, pour avis, sous le n° 62, une pétition présentée par M. Jean-Emile Humbert, percepteur, demeurant 1, rue des Eparges, à Fresnes-en-Woëvre (Meuse). L'intéressé qui a formé un recours devant le conseil d'Etat demande l'application de l'ordonnance du 31 juillet 1945.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, pour faire suite à la lettre de ma Chancellerie du 4 août 1956, que par arrêt du 3 avril 1957, le conseil d'Etat statuant au contentieux a rejeté le recours formé par M. Humbert.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments dévoués et de haute considération.

Le ministre,
Signé: Gl Cornigion-Molinier.

Pétition n° 63 du 3 mai 1956. — M. Albert Darmon, 7, rue Supérieure, à Nice (Alpes-Maritimes), sollicite un emploi réservé.

Cette pétition a été renvoyée le 20 juin 1956 au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur le rapport fait par M. Trémolet de Villers au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Une première réponse du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre a été publiée au *Journal officiel* du 20 novembre 1956.

Deuxième réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Paris, le 17 octobre 1957.

Monsieur le président,

Par la pétition n° 63, vous avez bien voulu appeler mon attention sur le cas de M. Albert Darmon, domicilié 7, rue Supérieure, à Nice, qui désirerait obtenir sa nomination à un emploi réservé.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en vertu de l'article R 431 du code des pensions militaires d'invalidité, M. Darmon a été réinscrit pour l'emploi réservé d'agent du service (services extérieurs) avec les numéros 39 et 63 sous la rubrique des départements des Alpes-Maritimes et des Bouches-du-Rhône sur la liste afférente à l'année 1956 publiée au *Journal officiel* des 5 et 6 août 1957.

Par ailleurs, l'intéressé a également été classé sur cette liste comme gardien de bibliothèque avec les numéros 22 au titre des départements des Bouches-du-Rhône et de l'Hérault.

Compte tenu des nominations envisagées ou des radiations effectuées, ce candidat occupe en fait les rangs ci-après:

— agent de service (services extérieurs):
Alpes-Maritimes 38e;
Bouches-du-Rhône ..... 60e.

— gardien de bibliothèque (éducation nationale):
Bouches-du-Rhône 15e;
Hérault ..... 20e.

Cependant, il n'apparait pas que la nomination de M. Darmon puisse intervenir prochainement. En effet, les dispositions de la circulaire de la présidence du conseil du 10 décembre 1956 ont pour conséquence une limitation importante du recrutement dans les diverses administrations.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: A. Dulin.

Pétition n° 91 du 23 juillet 1956. — M. Honoré Gayraud, ex-adjudant-chef d'infanterie coloniale en retraite à Barbazan (Haute-Garonne), s'étonne du retard apporté par la commission militaire compétente pour statuer sur sa demande de nouveau titre de pension.

Cette pétition a été renvoyée le 21 novembre 1956 au ministre de la défense nationale et des forces armées sur le rapport fait par M. Giacobbi au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Paris, le 25 septembre 1957.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en retour, le dossier de la pétition n° 91 formulée par l'adjudant-chef en retraite Gayraud Honoré, demeurant à Barbazan (Haute-Garonne), qui s'étonne du retard apporté à l'établissement de son nouveau titre de pension.

La pension de l'intéressé a été effectivement revisée sur la base de l'échelle de solde n° 3 suivant les dispositions de l'arrêté du 12 novembre 1953, et le titre n° B 56007168 a été adressé le 20 juillet 1956 à la trésorerie générale de la Haute-Garonne.

En conséquence, il conviendrait d'inviter le pétitionnaire à se mettre en rapport avec le trésorier payeur général de Toulouse, en vue de la mise en payement de sa pension.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre:
Le directeur du cabinet,
Signé: O. Lecarpentier.

Pétition n° 106 du 15 septembre 1956. — Mme veuve Fatma ben Smali ben Boukaber ben Amar, ferme Mohamed Lakdar Attia, Medjez-el-Bab (Tunisie), demande une pension d'ascendant.

Cette pétition a été renvoyée le 27 décembre 1956 au ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le rapport fait par M. Dejean au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Paris, le 13 août 1957.

Monsieur le président,

Par la pétition n° 106, vous avez bien voulu appeler mon attention sur le cas de Mme veuve Fatma Beny Smali ben Boubaker ben Amer, demeurant à la ferme Mohamed Lakdar Attia, Medjez et Bab (Tunisie), qui a sollicité une pension d'ascendante.

Comme suite à ma précédente correspondance, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un projet de liquidation portant jouissance du 1er mai 1950, établi au nom de Mme veuve Fatma Beny Smali ben Boubaker ben Amer est actuellement soumis aux formalités réglementaires de concession exigées par la loi.

Dès l'accomplissement de ces formalités, l'intéressée sera mise en possession de son brevet d'inscription par les soins du directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre dont relève son domicile.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: Tanguy-Prigent.

Pétition n° 115 du 20 octobre 1956. — M. Ameur Khaled ould Hamam, douar commune Hassarme Gherelia, commune mixte de Saida, Oran (Algérie), demande le rétablissement de sa pension militaire ou sa nomination à un emploi de caïd.

Cette pétition a été renvoyée le 16 mai 1957 au ministre résidant en Algérie sur le rapport fait par M. Max Juvénal, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre résidant en Algérie.

Alger, le 1er août 1957.

Monsieur le président,

Par votre lettre en date du 16 mai 1957, vous avez bien voulu me communiquer pour enquête le dossier de pétition n° 115, présentée par le nommé Ameur Khaled ould Haman devant la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

J'ai l'honneur de vous donner ci-après, pour ce qui concerne le premier point de cette pétition, les précisions suivantes:

M. Ameur Khaled, à la suite d'une demande d'emploi réservé qu'il a présentée en 1952, a été convoqué devant la commission médicale d'Oran, le 15 octobre 1953, en vue de constater son aptitude physique. L'intéressé n'a pas donné suite à cette convocation.

Par ailleurs, le motif de la décision ministérielle de suppression de pension en date du 1er juillet 1939 est le suivant:

« Régime de présomption: preuve contraire administrée. — Affection d'origine antérieure à la mobilisation, suite de brûlure datant de l'enfance, l'énucléation de l'œil gauche (dont la visibilité était nulle à l'incorporation) pratiquée au cours du service n'a pas aggravé l'état de l'intéressé et n'a pu, au contraire, que l'améliorer pour l'avenir. »

En ce qui concerne le second point, relatif à une demande d'emploi de caïd de commune mixte que l'intéressé aurait présentée, je ne puis que vous confirmer la suppression de cet emploi et l'arrêt du recrutement depuis de nombreux mois.

En tout état de cause, le pétitionnaire ne pouvait voir retenir sa candidature à cet emploi au titre des emplois réservés, puisque l'instruction de son dossier à cet égard n'a pu être menée à terme.

Il apparaît, dès lors, que la requête de M. Ameur Khaled n'est susceptible d'aucune suite favorable.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Le directeur du cabinet civil,
Signé: PIERRE HOSTEING.

Pétition n° 121 du 16 novembre 1956 et annexe du 17 mai 1957. — M. Arsène Veyrenc, 20, parc Lubonis, Nice (Alpes-Maritimes), sollicite le payement des rappels du traitement qui lui a été alloué par arrêtés ministériels du 29 septembre 1954, du 23 novembre 1955 et du 19 janvier 1956.

Cette pétition et son annexe ont été renvoyées le 24 septembre 1957 au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique sur le rapport fait par M. Mazuez au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique.

Paris, le 15 octobre 1957.

Monsieur le président,

Par lettre du 24 septembre vous avez bien voulu me communiquer une pétition présentée par M. Arsène Veyrenc, chef de bureau de la direction des finances de l'Indochine, qui sollicite un rappel de traitement et d'indemnités correspondant aux promotions dont il a été l'objet dans son corps d'origine alors qu'il se trouvait en fonction auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, avant d'être placé en position de « reclassement ».

Le ministère des affaires étrangères ayant estimé que le payement de ce rappel ne pouvait incomber qu'à l'administration qui employait l'intéressé et cette dernière n'ayant pas répondu aux réclamations qui lui ont été adressées, M. Veyrenc demande que lui soit indiqué le ministre compétent.

Cette demande soulève une question préjudicielle: celle de savoir si l'intéressé se trouvait effectivement dans une situation lui ouvrant droit au rappel pécuniaire qu'il sollicite.

Sur ce point, les renseignements contenus dans le dossier manquent de précision.

Alors que M. Veyrenc joint à sa requête la copie d'un arrêté du 24 juillet 1952 par lequel M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés renouvelle « le détachement à la disposition du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme » de M. Veyrenc, M. le ministre des affaires étrangères dans la réponse qu'il vous a adressée le 30 janvier 1957 précise que l'intéressé aurait en fait été placé dans une position « en congé hors cadre et sans solde », seule prévue à l'arrêté du gouverneur général de l'Indochine du 18 février 1921 portant statut des personnels des cadres locaux d'Indochine.

Mes attributions ne me permettant pas (sauf dans des cas très exceptionnels) d'intervenir dans la gestion des personnels, je ne puis, en ce qui concerne la situation juridique de l'agent en cause, que m'en remettre à l'appréciation de l'administration gestionnaire.

En tout état de cause, que M. Veyrenc ait été placé en position de détachement ou dans la « position hors cadre et sans solde » précisée par M. le ministre des affaires étrangères, la charge de sa rémunération incombait au service qui l'employait. Mais cette constatation n'implique nullement que celui-ci devait lui assurer une rémunération variable suivant les promotions dont il a bénéficié dans son corps d'origine.

Il est en effet un principe général selon lequel, sauf disposition contraire expresse, la rémunération d'un fonctionnaire placé hors de son cadre d'origine est celle correspondant à l'emploi occupé.

Si, en l'occurrence, l'application de ce principe conduit au résultat paradoxal de traiter l'agent en cause moins favorablement que s'il était resté en position de « recasement », ce dernier ne me paraît cependant pas juridiquement fondé, en l'absence de toute garantie prévue à cet égard en faveur des personnels des anciens cadres locaux d'Indochine, à réclamer un rappel de traitement pour la période où il a été en fonction auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
Signé: P. CHAMBON.

Pétition n° 127 du 30 novembre 1956 et annexe du 25 mai 1957. — M. Huribault, L'Huis-Gaumont, par Montsauche (Nièvre), demande que le règlement des obligataires français de l'emprunt international ville de Tokyo 5 p. 100 1912 se fasse en dollars ou en francs suisses.

Cette pétition et son annexe ont été renvoyées le 24 septembre 1957 au ministre des affaires étrangères sur le rapport fait par M. Mazuez au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des affaires étrangères.

Paris, le 25 octobre 1957.

Monsieur le président,

Par lettre en date du 24 septembre 1957 vous avez bien voulu me transmettre une annexe à la pétition n° 127 de M. Auribault, relative aux conditions de règlement de la tranche française de l'emprunt 5 p. 100 de la ville de Tokyo.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il ne me paraît y avoir rien à ajouter aux termes de ma réponse n° 15/D E du 3 avril 1957.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: C. PINEAU.

Pétition n° 136 du 11 février 1957. — Mme Hadja Alima Bint Oumar, chez M. Mahamat Moctar, quartier Maradjan-Dafak, Fort-Lamy (Tchad), demande le remboursement d'une somme qui lui a été volée.

Cette pétition a été renvoyée le 22 mars 1957 au ministre de la France d'outre-mer sur le rapport fait par Mme Francine Lefebvre au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer.

Paris, le 22 août 1957.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la lettre ci-jointe de M. l'avocat général près la cour d'appel de Fort-Lamy fait le point de l'affaire évoquée dans la pétition de Mme Hadja Alima.

Il ressort de l'enquête entreprise à ce sujet qu'aucune preuve de soustraction frauduleuse ou d'abus de confiance, pour non-présentation, n'a pu être retenue contre M. Sale Madjebe, transporteur à Bangui, soit comme auteur, soit comme complice.

Il est au contraire établi qu'il n'y a pas eu remise d'un dépôt à cette personne qui était alors absente de son domicile.

Il est impossible de présenter comme un aveu de culpabilité ou une reconnaissance de responsabilité, l'acceptation d'un règlement transactionnel effectué devant le commissaire de police de Bangui.

Cette intervention du commissariat de police, que la stricte justice n'imposait pas obligatoirement, n'a eu d'autre objet que de mettre fin, dans un but de conciliation, à un litige aux contours juridiques indéterminés. Ce payement ne saurait donc être considéré comme un acompte.

En définitive, la plaignante apparaît victime de la négligence de son frère; elle n'a apporté aucune preuve permettant de mettre en cause le défenseur à titre pénal ou civil.

Le contenu de la cantine disparue et sa valeur semblent n'avoir été établis avec certitude à aucun moment, puisque la demanderesse a présenté sucessivement trois évaluations différentes:

1° 51.000 F le 25 mars 1954;
2° 135.000 F le 20 janvier 1955;
3° 235.000 F le 25 septembre 1955 et dans la présente requête.

Il y a là une imprécision volontaire qui laisse planer un doute sérieux sur la bonne foi de l'auteur de la pétition.

Par ailleurs, les déclarations imputées au chef de district d'Abéché sont purement gratuites et la responsabilité doit en être laissée à celle qui les avance ainsi.

Enfin, l'invraisemblance de la cabale où se trouveraient « étrangement associés », suivant la propre expression de Mme Adja Alima, les tribunaux coutumiers et les tribunaux de première instance d'Abéché et de Bangui, est évidente si l'on songe que plus de 1.500 kilomètres séparent ces deux dernières villes.

Il y a dans cette supposition un manque certain de respect pour les institutions judiciaires et leurs représentants.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
Signé: ROBERT PONTILLON.

Lettre de l'avocat général près la chambre de la cour d'appel de Fort-Lamy à M. le gouverneur de la France d'outre-mer, chef du territoire du Tchad, Fort-Lamy.

Fort-Lamy, le 9 décembre 1955.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les renseignements suivants concernant l'affaire Adja Alima, à la suite de recherches effectuées aux parquets de Bangui et d'Abéché.

En décembre 1953 la femme Adja Alima, de retour de la Mecque, était victime à Bangui d'un vol d'une cantine contenant des espèces et des marchandises pour une valeur de 51.120 F ainsi qu'il résulte d'une plainte de l'intéressée, en date du 25 mars 1954, adressée au procureur de la République de Bangui. L'enquête établissait que Adja Alima avait confié sa cantine à son frère Ottman et que ce dernier l'aurait apportée chez un certain Sale Modjebe, transporteur à Bangui, absent à ce moment là. Ottman aurait déposé la cantine chez le transporteur sans la confier à la garde de quelqu'un. A son retour la cantine avait disparu. Les recherches entreprises ne permettaient pas d'identifier les auteurs du vol, et en conséquence l'affaire était classée sans suite le 12 avril 1954 au parquet de Bangui. Néanmoins, sur l'intervention de plusieurs chefs de race, Sale Modjebe, le transporteur, consentait à dédommager en partie la victime et lui versait 25.510 F, soit la moitié de la

valeur de la cantine. Un accord venait sur ces bases entre les parties. L'affaire pouvait être considérée comme réglée définitivement.

Mais le 20 janvier 1955, Adja Alima s'adressait au procureur de la République d'Abéché et déposait plainte à nouveau contre Sale Modjebe pour les mêmes faits, mais évaluait cette fois-ci son préjudice à 135.000 F. Le 12 avril 1955, le procureur de la République d'Abéché prenait à son tour une décision de classement sans suite, motif pris de ce que cette affaire avait été réglée à Bangui, et du fait qu'en tout état de cause il s'agissait d'une affaire relevant du tribunal civil et non du tribunal répressif.

Adja Alima ne s'avouait pas battue pour cela, et courant juin 1955 elle venait m'informer oralement de son affaire. Elle estimait cette fois-ci son préjudice à 235.000 F et mettait en cause le sultan d'Abéché qui aurait perçu cette somme de la part de la famille de Sale Modjebe et l'aurait gardée par devers lui au lieu de la remettre à l'intéressée. Interrogé, le sultan déclarait n'avoir jamais rien perçu de la famille de Sale Modjebe.

Adja Alima retournait alors vers ses premiers juges et le 25 septembre 1955 déposait une nouvelle plainte au parquet de Bangui toujours pour les mêmes faits et contre Salé Modjebe en évaluant à 235.000 F le montant de son préjudice. Cette plainte devait recevoir la suite qu'elle méritait, et le 14 octobre 1955, elle était classée à nouveau sans suite.

Le tempérament processif de Adja Alima l'a conduite à s'adresser à toutes les instances pour obtenir réparation, et l'évaluation du préjudice est allée en augmentation au fur et à mesure de ses démarches. S'il est avéré qu'un vol a été commis, les auteurs en sont demeurés inconnus, et compte tenu des circonstances ci-dessus exposées, Sale Modjebe ne saurait encourir de responsabilité d'aucune sorte. Il convient donc de classer provisoirement cette affaire, dans l'attente de la découverte des auteurs du vol.

Signé : CAILLER.

Pétition n° 142 du 7 mars 1957. — M. Hédi ben Youssef ben Amar ben Boukader, Fita — Tunisien, n° 1035, rue de Masgouna, Tozeur (Tunisie), orphelin de guerre, aveugle sans pension, demande un secours.

Cette pétition a été renvoyée le 16 mai 1957 au ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le rapport fait par Mme Francine Lefebvre au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Paris, le 26 septembre 1957.

Monsieur le président,

Par pétition n° 142, vous avez bien voulu appeler mon attention sur le cas de M. Hédi ben Youssef ben Amar ben Boubaker Fita, domicilié à Tozeur, qui a sollicité l'attribution d'un secours au titre d'orphelin atteint d'une infirmité incurable.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le haut commissaire de France, président de l'office tunisien des anciens combattants et victimes de guerre à Tunis, auprès de qui j'étais intervenu, vient de m'informer qu'il a adressé un chèque de 5.000 F à l'intéressé.

Par ailleurs, je vous signale que son père ayant contracté plusieurs engagements, cet orphelin pourrait solliciter l'aide du secrétaire d'Etat aux forces armées « terre », 5, rue de Chazelles, à Paris.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé : A. DULIN.

Pétition n° 148 du 4 avril 1957. — M. Hadi ben Salah ben Brahim ben Salem et Ksamté, domicilié à Gafour, Testour (Tunisie), sollicite une pension d'invalidité au titre de victime civile de la guerre.

Cette pétition a été renvoyée le 5 juillet 1957 au ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le rapport fait par M. Yves Péron au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Paris, le 9 septembre 1957.

Monsieur le président,

Par la pétition n° 148, vous avez appelé mon attention sur le cas de M. El Hadi ben Salah ben Brahim ben Salem el Ksamté, domicilié à Gafour, Testour (Tunisie), qui sollicite un nouvel examen de ses droits à pension d'invalidité.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'accident, cause de l'infirmité étant dû à une faute inexcusable commise par la victime, une décision de rejet est intervenue à son égard le 13 avril 1949.

M. El Hadi ben Salah ben Brahim ben Salem el Ksamté, ne s'étant pas pourvu contre cette décision dans les délais légaux et n'apportant pas un fait nouveau susceptible de le remettre en cause, il ne peut être procédé à une nouvelle étude de cette affaire.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé : A. DULIN.

Pétition n° 166 du 11 juillet 1957. — M. Georges Thérieux, 8, rue Truchon, Ambérieu-en-Bugey (Ain), rentrant du Maroc, demande le remboursement d'une somme payée pour le dédouanement de sa voiture.

Cette pétition a été renvoyée le 24 septembre 1957 au secrétaire d'Etat au budget sur le rapport fait par M. Mignot au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le secrétaire d'Etat au budget.

Paris, le 26 octobre 1957.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu m'adresser, sous le n° 166, une pétition par laquelle M. Georges Thérieux, demeurant 8, rue Truchon, à Ambérieu-en-Bugey (Ain) sollicite le remboursement de la somme qu'il a payée, pour le dédouanement de sa voiture, lors du transfert de sa résidence du Maroc en France le 3 juillet 1956.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en l'état actuel des textes, aucune disposition légale ou réglementaire ne permet d'accorder à M. Thérieux la franchise douanière pour la voiture automobile qu'il a ramenée du Maroc et dont il avait sollicité l'admission en franchise par lettre adressée à mes services le 4 octobre 1956.

En effet, l'arrêté du 7 juillet 1956 qui a prévu, sous certaines conditions et par dérogation à la réglementation de droit commun, l'exonération douanière pour les véhicules automobiles importés du Maroc ou de Tunisie à la faveur d'un changement de résidence ne contient aucune disposition permettant de lui donner un effet rétroactif.

Dans ces conditions, le régime de faveur prévu par ce texte est réservé aux seules personnes qui ont effectué leur déménagement du Maroc en France à compter du 7 juillet 1956, date de la mise en vigueur de l'arrêté susvisé.

Dès l'instant où l'intéressé a effectué son changement de résidence au mois de juin 1956, ainsi qu'il ressort de la pétition même de M. Georges Thérieux, il n'est pas possible de lui accorder le bénéfice de l'exonération douanière pour sa voiture automobile, observation étant faite que conformément aux prescriptions impératives de l'article 3 du code des douanes, les lois et règlements douaniers doivent être appliqués sans égard à la qualité des personnes.

Pour les motifs exposés ci-dessus, l'administration des douanes n'a pu que rejeter les demandes d'admission en franchise présentées par l'intéressé.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Signé : JEAN-RAYMOND GUYON.

Pétition n° 167 du 17 juillet 1957. — Mme Boyé, 12, boulevard de Lunel, Saint-Antoine, Marseille (Bouches-du-Rhône) demande communication d'un jugement qui lui est réclamé pour faire valoir ses droits.

Cette pétition a été renvoyée le 24 septembre 1957 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Triboulet au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 26 octobre 1957.

Monsieur le président,

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions de l'Assemblée nationale a bien voulu communiquer à ma chancellerie pour avis, sous le n° 167, une pétition présentée par Mme Boyé, demeurant 12, boulevard de Lunel, Saint-Antoine, Marseille. L'intéressée désire connaître la décision que la Cour de cassation aurait rendue dans une instance la concernant.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Mme Boyé a formé le 16 mars 1940 une demande d'assistance judiciaire aux fins de se pourvoir contre un arrêt de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence du 8 juin 1939 qui lui avait été signifié le 6 avril 1940. Cette demande a fait l'objet d'une décision de rejet rendue le 29 janvier 1941 par le bureau établi près la Cour de cassation. Mme Boyé ayant contesté cette décision, le Parquet général près cette haute juridiction a procédé à un nouvel examen de son dossier et a estimé qu'il n'y avait pas lieu de déférer la décision du 29 janvier 1941 au bureau supérieur d'assistance judiciaire établi près ma chancellerie.

Mme Boyé a présenté le 8 juillet 1949 une nouvelle demande d'assistance judiciaire aux fins de se pourvoir contre le même arrêt de la Cour d'Aix. Cette demande a donné lieu également à une décision de rejet en date du 26 octobre 1949, notifiée à la réquérante par lettre recommandée qui lui a été remise le 15 février 1950.

L'intéressée a été informée à diverses reprises du caractère définitif tant des décisions du bureau d'assistance judiciaire de la Cour de cassation que de l'arrêt de la Cour d'appel d'Aix du 8 juin 1939, qui n'est plus susceptible d'être soumis au contrôle de la Cour suprême, les délais de pourvoi étant expirés depuis longtemps.

J'ajoute qu'à la suite d'une précédente intervention de Mme Boyé, les indications ci-dessus avaient été à nouveau portées à sa connaissance par les soins de M. le procureur général près la Cour de cassation, le 9 mai 1957, selon procès-verbal signé de l'intéressée.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments dévoués et de haute considération.

Le ministre,
Signé : Gl CORNIGLION-MOLINIER.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 13 NOVEMBRE 1957

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'il réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

BUDGET

8798. — 14 novembre 1957. — **M. André Bégouin** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de lui préciser la position de l'administration concernant l'application du décret n° 57-845 en date du 29 juillet 1957, relatif aux taux majorés des taxes sur le chiffre d'affaires, au regard des producteurs, ayant fait l'objet d'une inscription au répertoire des indirectes au titre de fabricant d'appâts alimentaires pour la pêche. La direction n'ayant annexé aucune nomenclature aux instructions notifiées aux services, cette fabrication se trouve assimilée à celle des articles qui supportent la taxe comme articles de luxe, alors qu'en fait elle est caractérisée par la transformation de produits agricoles, céréales et graines oléagineuses ou de produits résiduaires agricoles, issues, tourteaux, sang, mélasse en complète analogie avec l'alimentation des basses-cours qui ne supportent aucune taxe.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

8799. — 13 novembre 1957. — **M. Buron** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées**: 1° les textes législatifs ou réglementaires qui permettraient à un ancien combattant F. F. I. ou de la R. I. F.: soit, de faire reconnaître maintenant la totalité des services accomplis notamment dans les F. F. I., lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet d'une décision antérieure de son département; soit, lorsqu'une demande ayant été introduite dans le délai légal devant la commission départementale d'homologation F. F. I. et ensuite rejetée — sans que le postulant (déjà classé dans la R. I. F.) et auquel la commission nationale prévue par l'article 3 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 a accordé une bonification d'ancienneté pour services accomplis dans la R. I. F.) ait fait appel, dans le délai prévu, de la décision de rejet — de faire homologuer les services effectués en apportant des témoignages nouveaux et validés par les responsables nationaux des organisations combattantes reconnues et auxquelles ils ont appartenu; 2° si, dans l'état actuel des textes législatifs, et dans un but de simplification, il ne conviendrait pas d'envisager leur modification et permettre à l'office national des anciens combattants d'homologuer désormais les services accomplis et de délivrer des certificats officiels reconnaissant et précisant la durée exacte des services effectués, d'une part, dans les F. F. I. et d'autre part, dans la R. I. F. ou bien, s'il n'y aurait pas lieu de procéder à leur refonte et à une synthèse afin de pouvoir déterminer exactement les attributions respectives des départements ministériels intéressés ainsi que les droits et les possibilités de recours des combattants, ce qui permettrait de pallier beaucoup de difficultés pratiques, notamment à celle de la production d'une dualité de pièces pour la constitution de certains dossiers.

8800. — 13 novembre 1957. — **M. Bernard Lafay** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre)**: I. — Pour quels motifs, par décision ministérielle du 26 septembre 1957, il a été décidé: 1° un abattement de 1.400.000 francs sur les crédits de l'année 1957, ce qui entraîne: *a*) la résiliation des contrats de plusieurs médecins du travail au ministère de la défense nationale, section guerre, à la date du 15 novembre ainsi que ceux des infirmières des centres de médecine du travail; *b*) la résiliation des contrats de toutes les autres infirmières à la date du 30 novembre 1957; 2° la suppression pour l'année 1958 du chapitre 31-64 du budget du service de santé, afférent à la médecine du travail, ce qui implique purement et simplement la disparition de tous les centres médicaux du travail de la section guerre, dans toutes les régions militaires; II. — Comment il entend faire assurer en 1957 le service de la médecine du travail dans son département ministériel, en lui rappelant que ce service a été institué par la loi du 11 octobre 1946 (décret d'application du 27 novembre 1952, arrêté de création pour la section guerre, du 13 août 1953 et mise en place du service pour la 1re région militaire en février 1955) et en lui faisant remarquer, enfin, qu'aucun changement analogue n'a lieu en ce qui concerne l'air et la marine.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

8801. — 13 novembre 1957. — **M. Guislain** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques**: 1° quels sont les avantages en nature, kilowatts, mètres cubes de gaz, tonnes de charbon, servis en plus de leur traitement et salaires en espèces aux salariés d'Electricité de France, de Gaz de France et des Houillères nationales; 2° ces avantages en nature sont-ils hiérarchisés et proportionnels à l'importance des salaires octroyés; 3° à quels prix les dépassements des produits accordés en nature sont-ils payés par les intéressés et à partir de quels plafonds.

8802. — 13 novembre 1957. — **M. Icher** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** sur la base d'un prix du lait à la production de 27,70 le décret du 14 septembre 1957 fixe un prix plancher pour les produits visés par la loi n° 57-596 du 18 mai 1957. Ainsi pour le bleu des Causses le prix plancher est de 350 francs départ caves d'affinage à partir du 1er octobre, ce qui correspond, plus frais de vente, à 402 francs aux halles de Paris. Lorsque les opérations de vente du mois sont effectuées on établit le prix moyen. Si d'après les cours constatés par la commission de cotation la moyenne de vente du bleu des Causses aux halles de Paris s'établit au-dessous du prix plancher, le prix du lait ne pourra pas être payé au producteur au minimum légal, non seulement dans ce cas précis du bleu des Causses mais pour tout autre produit visé par la loi et qui présenterait une situation analogue. Il demande si, le cas échéant, la convention entre l'Etat et Interlait a prévu une intervention de cette société et sous quelle forme.

8803. — 13 novembre 1957. — **M. Bernard Lafay** signale à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** la réponse qui lui fut donnée (*J. O.* du 19 juin 1952, n° 56, page 3032) par M. le ministre de l'industrie et du commerce: « Rien ne semble s'opposer à ce qu'un groupement d'industriels, constitué dans les formes prévues par la loi de 1901, installe, même à titre onéreux, des gardiens dans les entreprises appartenant à ses adhérents, à condition qu'il ne procède à aucune répartition de bénéfices. Le service de gardiennage, ainsi rendu, n'étant pas offert au public, ne peut, en effet, être assimilé à une activité commerciale ». Il lui demande: 1° si cette réponse est toujours valable et, dans ces conditions, s'il est possible qu'un tel groupement — qui ne procède bien entendu à aucune répartition de bénéfices — soit taxé au titre des « taxes et prestations de service » sur les cotisations versées par ses adhérents au titre du gardiennage; 2° éventuellement, pourquoi et en vertu de quels textes la précédente réponse ne serait-elle plus valable.

FRANCE D'OUTRE-MER

8804. — 13 novembre 1957. — **M. Philippe Vayron** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** ce qu'il est advenu du prêt de 3.500.000 francs C. F. A. accordé sur rapport 3278 du haut commissaire gouverneur général de l'Afrique occidentale française, en date du 21 mai 1954, à l'Entreprise des carrières africaines sur garantie hypothécaire affectant des immeubles qui n'étaient plus la propriété de l'entreprise et dont le gérant était, au surplus, sous le coup d'un commandement valant saisie réelle.

INDUSTRIE ET COMMERCE

8805. — 13 novembre 1957. — **M. Bernard Lafay** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** sa réponse à une précédente question écrite (*J. O.*, 19 juin 1952, n° 56, page 3032): « Rien ne semble s'opposer à ce qu'un groupement d'industriels, constitué dans les formes prévues par la loi de 1901, installe, même à titre onéreux, des gardiens dans les entreprises appartenant à ses adhérents, à condition qu'il ne procède à aucune répartition de bénéfices. Le service de gardiennage, ainsi rendu, n'étant pas offert au public, ne peut, en effet, être assimilé à une activité commerciale. » Il lui demande: 1° si cette réponse est toujours valable et, dans ces conditions, s'il est possible qu'un tel groupement — qui ne procède, bien entendu, à aucune répartition de bénéfices — soit taxé au titre des « taxes et prestations de service » sur les cotisations versées par ses adhérents au titre du gardiennage; 2° éventuellement, pourquoi et en vertu de quels textes la précédente réponse ne serait-elle plus valable.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

8806. — 13 novembre 1957. — **M. Bernard Lafay** appelle l'attention du **ministre de la santé publique et de la population** sur le fait que, dans certaines régions, les sociétés mutualistes exigent des médecins, chirurgiens ou électro-radiologistes, ayant un cabinet privé, que ceux-ci leur ristournent, sur chaque intervention ou examen pratiqué par eux à leurs adhérents, un pourcentage de 10 p. 100 du tarif de responsabilité des caisses K = 200, soit 20 F par K. Cette ristourne, qui équivaut à la moitié du ticket modérateur, ne peut-elle être considérée comme une sorte de dichotomie. Il lui demande: 1° si de telles exigences ne sont pas en désaccord avec la notion de libre choix du médecin par le malade, les mutuelles ayant alors une tendance à envoyer tous leurs malades aux médecins qui ont accepté de leur verser cette ristourne et à priver de leur clientèle ceux qui, conformément aux avis des conseils de l'ordre, n'acceptent pas ces conditions; 2° si cette façon de procéder n'est pas anormale dans l'état actuel de la législation sur la sécurité sociale et dans l'affirmative quelle mesure il compte prendre.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8807. — 13 novembre 1957. — **M. Bernard Lafay** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur le fait que, dans certaines régions, les sociétés mutualistes exigent des médecins, chirurgiens ou électro-radiologistes, ayant un cabinet privé, que ceux-ci leur ristournent, sur chaque intervention ou examen pratiqué par eux à leurs adhérents, un pourcentage de 10 p. 100 du tarif de responsabilité des caisses K = 200, soit 20 F par K. Cette ristourne, qui équivaut à la moitié du ticket modérateur, ne peut-elle être considérée comme une sorte de dichotomie ? Il lui demande: 1° si de telles exigences ne sont pas en désaccord avec la notion de libre choix du médecin par le malade, les mutuelles ayant alors une tendance à envoyer tous leurs malades aux médecins qui ont accepté de leur verser cette ristourne et à priver de leur clientèle ceux qui, conformément aux avis des conseils de l'ordre, n'acceptent pas ces conditions; 2° si cette façon de procéder n'est pas anormale dans l'état actuel de la législation sur la sécurité sociale et dans le cas où elle le serait quelle mesure il compte prendre.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

PRESIDENCE DU CONSEIL

8267. — 27 septembre 1957. — **M. Pierre André** demande à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:** 1° s'il est exact que les piles atomiques de Marcoule (G. 1, G. 2, G. 3) ne répondraient pas, dans les prochaines années, aux espoirs que l'on avait mis en elles; 2° s'il est exact que des barreaux auraient pris feu au cours d'un essai de fonctionnement en puissance; 3° si ces faits sont exacts, pour quelle raison ils ont été tenus secrets.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

7969. — 19 août 1957. — **M. Mazuez** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** si les fonctionnaires pensionnés de guerre à qui des cures thermales de vingt et un jours ont été prescrites par le service de santé militaire pour le traitement d'affectations consécutives à des blessures reçues ou des maladies contractées en service, sont de droit présentés devant la commission de réforme instituée par l'article 20 de la loi du 14 avril 1924, et si les congés nécessaires pour effectuer ces cures sont délivrés dans les conditions prescrites par l'article 41 de la loi du 28 mars 1928. Dans la négative, il désire savoir quelle est la forme de procédure, habituellement suivie, préalablement à la délivrance d'une autorisation d'absence en faveur des fonctionnaires nantis d'une décision leur ordonnant de suivre un traitement de ving et un jours, par cure thermale, dans un établissement militaire.

8126. — 17 septembre 1957. — **M. Bricout** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,** que le décret n° 56-995 du 28 septembre 1956 a fixé les dispositions statutaires régissant le corps des vérificateurs et réviseurs des travaux de bâtiment des postes, télégraphes et téléphones. Ce texte prévoit que le corps considéré comprend quatre grades: vérificateurs des travaux de bâtiment, réviseur, réviseur principal, réviseur en chef. L'arrêté du 14 novembre 1956 a, par ailleurs, fixé l'échelonnement indiciaire pour les grades de vérificateur, réviseur principal et réviseur en chef ainsi que les conditions de reclassement de ces fonctionnaires dans les nouvelles échelles. Par contre, aucun échelonnement indiciaire n'a été prévu pour le grade de réviseur créé par le décret du 28 septembre 1956. Des propositions devaient être soumises au conseil supérieur de la fonction publique lors de la session de décembre 1956. Elles ont été retirées de l'ordre du jour par suite de l'opposition formulée par le secrétariat d'Etat au budget, aux propositions du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Depuis cette date, le différend semble avoir reçu une solution. Il lui demande quelle suite il entend réserver à cette affaire, alors que le conseil supérieur de la fonction publique n'a pas été réuni en session ordinaire depuis décembre 1956, malgré l'usage des réunions en juin et décembre de chaque année qui semblait s'être établi jusqu'à ce jour.

8313. — 1er octobre 1957. — **M. Hernu** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,** où en est la réforme du cadre B de la fonction publique.

AFFAIRES ETRANGERES

8217. — 25 septembre 1957. — **M. Reoyo** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'une information, qui a profondément ému nos concitoyens, annonce la livraison d'armes, pour une valeur de un milliard de francs, à la Tunisie par un pay ami, après accord du Gouvernement français. Il lui demande si cette information est exacte, compte tenu de ce que, de l'aveu même du chef de l'Etat tunisien, ces armes sont destinées à ses troupes placées sur les frontières, c'est-à-dire destinées à servir contre nos propres soldats.

8187. — 19 septembre 1957. — **M. Alduy** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères** quelles sont les dispositions adoptées en ce qui concerne les revendications présentées par les agents français retraités des chemins de fer de Tunisie pour ce qui est: *a*) de leur admission au bénéfice des avantages accordés aux retraités des chemins de fer français et algériens depuis le 1er septembre 1955; *b*) du payement dans un bref délai d'un acompte égal aux deux tiers de la valeur du rappel qui leur est dû; *c*) de l'application intégrale et automatique des règles de péréquation des pensions; *d*) de l'intégration pour ordre de tous les cheminots retraités français de Tunisie avec tous les avantages découlant de la loi du 7 août 1955; *e*) de l'application aux retraités français des chemins de fer tunisiens demeurant en Tunisie des règles de la sécurité sociale, règles déjà applicables pour ceux résidant en France; *f*) de la péréquation sur la base de l'échelle acquise au réseau tunisien et non sur la base de l'échelle d'intégration.

8222. — 25 septembre 1957. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères** quel est le budget qui est prévu, pour l'année 1958, pour le fonctionnement (personnel et matériel) du centre d'orientation pour les Français rentrant du Maroc et de Tunisie, et à quel chapitre il est inscrit.

8223. — 25 septembre 1957. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,** quelles sont les dispositions prises par le Gouvernement pour le relogement des Français contraints de rompre leur établissement au Maroc et en Tunisie, lorsqu'ils ne possèdent pas les moyens financiers pour l'assurer eux-mêmes.

8224. — 25 septembre 1957. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,** quelles sont les mesures d'aide et d'indemnisation qui ont été prises en faveur des Français expulsés par les autorités marocaines et tunisiennes.

8225. — 25 septembre 1957. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères:** 1° quel est le nombre des demandes de prêts de réinstallation (caisse centrale du crédit hôtelier, industriel et commercial) qui ont été remises aux services des ambassades de France, au Maroc et en Tunisie, par des Français contraints par les circonstances de rompre leur établissement dans nos deux anciens protectorats; 2° quel est le nombre des prêts effectivement consentis; 3° quel est le nombre des prêts effectivement réalisés: c'est-à-dire dont les bénéficiaires ont perçu le montant; 4° quel est le montant, en francs, de la totalité des prêts ainsi perçus.

8226. — 25 septembre 1957. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,** quelles destinations, en détail, ont été données aux 48 milliards accordés par le Parlement par le Gouvernement au titre du chapitre 60-60: « Aide à l'étranger ».

8256. — 26 septembre 1957. — **M. Bernard Manceau** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères** qu'en application de la loi du 4 août 1956, une centaine de contrôleurs civils du Maroc et de Tunisie ont demandé, au cours des années 1956 et 1957, au ministère des affaires étrangères à être détachés à ce département, en vue de leur intégration ultérieure. Après avis donné par les comités consultatifs paritaires du ministère des affaires étrangères, la candidature de quatre-vingts contrôleurs civils a été retenue. Il lui demande : 1° d'après quelles normes le ministère des affaires étrangères a-t-il effectué son choix. L'inspecteur du corps du contrôle civil, qui remplit en fait les fonctions de chef du personnel pour l'ensemble des contrôleurs civils du Maroc et de Tunisie, a-t-il été consulté sur le choix à effectuer; 2° sur les quatre-vingts nouveaux postes diplomatiques créés au Maroc et en Tunisie, combien y a-t-il de postes de ministre plénipotentiaire, conseiller d'ambassade, secrétaire d'ambassade; 3° combien de contrôleurs civils ont-ils été détachés dans les fonctions de ministre plénipotentiaire, conseiller d'ambassade, secrétaire d'ambassade.

8315. — 1er octobre 1957 — **M. Gilbert Cartier** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,** qu'à la suite de la déclaration du 15 août du président de la République tunisienne, la Banque de l'Algérie et de la Tunisie va être amenée à brève échéance à céder son privilège d'émission à un institut national tunisien. De ce fait, certains agents de l'institut français — environ deux cents — vont se trouver privés de leur emploi en Tunisie. Etant donné la parfaite similitude de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie avec la Banque de France, il lui demande si une dérogation exceptionnelle aux statuts des deux instituts d'émission ne pourrait permettre aux agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie de poursuivre leur carrière auprès de la Banque de France et, au cas où cette solution se heurterait à des obstacles insurmontables, quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre envers cette catégorie particulière de Français de Tunisie, lésés dans leurs fonctions.

BUDGET

7926. — 31 juillet 1957. — **M. Médecin** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** l'affaire suivante. un acheteur a acquis en avril 1956 un appartement déclaré 3 millions de francs sur l'acte de vente; l'inspecteur de l'enregistrement, estimant que ce prix était inférieur à la valeur vénale réelle devant servir de base à la perception des droits en application des articles 1897 et suivants du code général des impôts, a proposé de le porter à 4 millions de francs. Ce chiffre a été accepté par l'acheteur, mais le directeur de l'enregistrement, trouvant le prix encore insuffisant, a demandé à l'amiable de le fixer d'abord à 4.700.000 francs, puis à 4.500.000 francs. L'acheteur a alors décidé de soumettre son cas à la commission départementale de conciliation prévue par l'article 1898 du code général des impôts et a offert 4.250.000 francs. Le directeur de l'enregistrement, président de ladite commission, faisant table rase de ses propositions amiables, a demandé que l'estimation soit fixée à 5 millions de francs, ce qui a été entériné, bien que l'acheteur ait objecté que la commission n'était pas un organisme d'aggravation mais de conciliation créé pour augmenter les garanties d'objectivité en faveur du contribuable vis-à-vis de l'administration. Il lui demande si le directeur de l'enregistrement, président de la commission départementale de conciliation a le droit de demander à ladite commission une estimation supérieure à celle proposée à l'amiable aux acheteurs d'immeubles et si, dans la négative, la décision prise ne doit pas être annulée et, pour le cas présent, l'estimation ramenée à 4.500.000 francs.

7934. — 1er août 1957. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une société anonyme qui, en 1956 et sous le bénéfice des articles 2 et 3 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955, s'est transformée en société en nom collectif, et dont les membres ont, en conséquence, pris l'engagement de demeurer sous cette forme pendant cinq ans au minimum. Les deux fondateurs de l'affaire, associés et au demeurant seuls gérants, sont décédés récemment et à un mois d'intervalle. La société se trouve ainsi subitement et totalement privée des compétences qui étaient le plus sûr garant de sa sécurité, de sorte qu'il y a péril pour les associés à demeurer, dans cette situation, indéfiniment et solidairement responsables. En d'autres termes, le retour à la forme anonyme, impliquant l'existence d'un conseil d'administration, s'impose pour des considérations très graves d'ordre juridique, d'autant plus qu'il s'agit d'une exploitation importante (chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard de francs). Il lui demande si, en raison de la situation difficile que ces conditions ont créée, les décès des gérants, envisagés ensemble, constituent, au sens de l'article 2 du décret précité, une « circonstance de force majeure », de sorte que le retour au régime fiscal des sociétés de capitaux n'entraînerait pas la déchéance du régime sous lequel a été effectuée la transformation en société de personnes.

7935. — 1er août 1957. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas des entreprises alsaciennes victimes de spoliation, qui perçoivent actuellement le montant de créances sur l'O. B. I. P., sur des tiers ou sur le spoliateur lui-même. Ces créances, représentant notamment le solde de gestion du spoliateur pour la période 1940-1945, se trouvaient bloquées depuis 1945, bien que leur montant nominal ait été fixé à cette époque. Il lui demande: 1° si les indemnités reçues actuellement ne doivent pas être exclues du bénéfice imposable des bénéficiaires, par analogie avec les dispositions de l'article 3 de la loi du 24 avril 1948 relatives à l'indemnité de dépossession des entreprises d'Alsace et Lorraine; 2° en cas de réponse négative, si les entreprises dont il s'agit, lorsqu'elles sont passibles de l'impôt sur les sociétés, ne peuvent pas demander la taxation, soit au taux en vigueur lors de la perte subie, conformément aux dispositions de la loi du 7 février 1953 concernant les indemnités de dommages de guerre, soit au taux en vigueur à l'époque de la fixation du montant de la créance.

7936. — 1er août 1957. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une entreprise de travaux immobiliers dont les mémoires sont réglés par traites acceptées, agios à la charge du client. Lors de la réception du décompte de la banque, comprenant la taxe sur les prestations de service à 8,50 p. 100, il est adressé au client une note de débit, pour le montant des escomptes et agios. Il lui demande: 1° si la solution administrative du 18 juin 1932 est toujours en vigueur, qui exonère d'impôt les sommes payées à la banque et récupérées sur le client; 2° dans la négative, quelles seraient les taxes à facturer sur ces débits par l'entreprise de travaux, et sur quelle base; 3° si, en toute hypothèse, une distinction ne doit pas être opérée entre, d'une part les frais d'escompte des traites et, d'autre part, les frais de recouvrement proprement dits, tels que rémunération d'encaissement, etc.

7978. — 26 août 1957. — **M. Anthonioz** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** qu'un hôtelier a fait l'objet d'une vérification de comptabilité de la part du service des contributions directes pour les années 1952 à 1955 pendant lesquelles son établissement était entièrement à la disposition de l'armée qui l'occupait exclusivement. Les recettes payées par mandat sur le Trésor étaient donc d'un recouvrement certain, exactement déterminées, et aucune omission n'a été constatée. Cependant le contribuable a commis l'erreur de ne comptabiliser les mandats de fin d'année qu'au début de l'année suivante, au moment de leur réception, c'est-à-dire avec seulement quelques jours de retard. Le vérificateur a rétabli la situation des recettes correspondant aux années 1952 à 1955 mais il refuse de rapporter à l'année 1951 les recettes afférentes à cette année et comptabilisées au début de 1952, en invoquant l'arrêté du conseil d'Etat du 18 décembre 1951 (requête n° 10187). Il lui demande si la jurisprudence résultant de cet arrêt qui concerne une société d'assurances ayant pratiqué à la fin de chaque exercice une provision pour primes échues, mais non encaissées, est applicable dans le cas signalé, étant précisé que la comptabilité de l'hôtelier n'a jamais fait état de provisions pour créances à recouvrer et qu'enfin au 31 décembre 1956 toutes les recettes étaient comptabilisées normalement.

7996. — 3 septembre 1957. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en vertu des dispositions de l'article 1er, 1-b, 5°, de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 et de l'article 1er, 1 et 2, du décret n° 57-806 du 19 juillet 1957, les suppléments de décote ou de dotations sur stocks pratiqués ou constitués à la clôture du premier exercice arrêté postérieurement au 30 septembre 1956 par les entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés sont, pour l'assiette de cet impôt, rapportés au résultat de cet exercice à raison de 25 p. 100 de leur montant, à moins que ledit résultat soit nul ou déficitaire, auquel cas aucune réintégration ne sera appliquée; que les déclarations fiscales se rapportant aux exercices susvisés de certaines sociétés accusent de très légers bénéfices dus à la réintégration, par exemple, d'une amende minime encourue en cours d'exercice par ces sociétés, alors que, par ailleurs, leur bilan comptable se clôture sans perte ni profit, le complément de dotations qui aurait pu être pratiqué à la clôture desdits exercices n'ayant été utilisé que très partiellement à l'effet d'éviter de rendre leur bilan déficitaire. Il lui demande si, pour des raisons d'équité, l'administration n'envisagerait pas d'accorder des dérogations à la réglementation ainsi exposée pour le cas où notamment les sociétés seraient bénéficiaires à la clôture du premier exercice arrêté postérieurement au 30 septembre 1956 alors qu'elles disposaient à ce moment d'une marge complémentaire de décote ou de dotations sur stocks non utilisée largement supérieure au montant du bénéfice déclaré au point de vue fiscal.

7998. — 3 septembre 1957 — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: en vue de l'application du décret n° 57-806 du 19 juillet 1957 (articles 1er et 4), une société anonyme dont l'exercice coïncide avec l'année civile, s'est transformée en société en nom collectif, avec effet du 1er juillet 1956, sans dissolution de l'être moral préexistant et sans création d'une société nouvelle. Ladite société, qui a constitué, au 31 décembre 1956, un complément de dotation, a soumis: à l'impôt sur les sociétés le bénéfice du premier semestre 1956, et à l'impôt sur le revenu des personnes physiques le bénéfice du deuxième semestre. Il est demandé si les solutions suivantes sont exactes: 1° aucune réintégration ne peut être faite (au titre des 25 p. 100 du complément de dotation au 31 décembre 1956) au bénéfice soumis à l'impôt sur les sociétés, puisque la personne morale, en

tant qu'assujettie audit impôt, n'a clôturé aucun exercice postérieurement au 30 septembre 1956 (article 1er du décret); 2° les 25 p. 100 du complément de dotation pratiqué au 31 décembre 1956, ce complément représentant la plus-value prise par le stock indispensable depuis le 31 décembre 1955 — et non pas seulement depuis le 1er juillet 1956 — ne doivent pas être réincorporés en totalité au bénéfice du deuxième semestre (impôt sur le revenu des personnes physiques), mais seulement pour partie. Dans ces conditions, il est également demandé: 3° quelle sera la fraction des 25 p. 100 du complément de dotation qui sera réintégrée au bénéfice du deuxième semestre de 1956 soumis à l'I. R. P. P.; 4° si le rehaussement du bénéfice déclaré par la société au titre de cet impôt lui sera notifié, par application de l'article 55 du code général des impôts, préalablement à la mise en recouvrement des impositions supplémentaires qui seront établies au nom des associés.

8054. — 9 septembre 1957. — **M. Salvetat** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si la qualité d'artisan fiscal peut être maintenue en faveur d'un artisan qui, élu maire de sa commune, doit de ce fait abandonner personnellement toute activité professionnelle et embaucher un deuxième ouvrier pour le remplacer. Les textes réglementant la qualité d'artisan fiscal — en particulier l'instruction du 31 janvier 1928 et l'article 13 de la loi du 7 février 1953 — ne prévoyant pas ce cas, il lui demande s'il ne paraît pas opportun et juste de prendre toutes dispositions pour ne pas léser, sur le plan fiscal, un artisan investi de fonctions officielles.

8101. — 13 septembre 1957. — **M. Jean Villard** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de lui faire connaître: 1° le nombre des directeurs et des agents de foyers d'anciens combattants susceptibles d'être titularisés comme le demandait la proposition n° 4630; 2° l'importance des répercussions financières qu'entraîneraient ces titularisations.

8102. — 13 septembre 1957. — **M Jean Villard,** se référant à la dernière augmentation de l'impôt sur les sociétés applicable à partir de 1956, signale à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que certaines professions ont coutume d'établir leurs bilans en cours d'année pour des raisons parfaitement valables. C'est le cas, notamment, des négociants en charbons, qui terminent traditionnellement leur exercice le 31 mars, après le travail saisonnier de l'hiver. Or, l'administration des finances a décidé d'appliquer l'augmentation précitée à compter du 1er avril 1955, ce qui place ces contribuables dans une situation injuste par rapport aux sociétés dont l'exercice correspond à une année normale. Il lui demande s'il ne lui serait pas possible de donner des instructions plus précises à son administration pour remédier à cet état de choses.

8103. — 13 septembre 1957. — **M. Jean Villard** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur une décision récente de son administration tendant, à la suite de la publication du décret n° 57-815 du 29 juillet 1957, à assujettir les artisans fiscaux au payement de la T. V. A. au taux de 25 p. 100 pour certains produits de leur fabrication. Il lui rappelle que ces artisans n'étaient, jusqu'à présent, passibles que de la taxe locale au taux de 2,75 p. 100 et lui fait observer que, si cette prétention de l'administration était maintenue, elle équivaudrait à pénaliser une catégorie de contribuable particulièrement intéressants en leur faisant supporter une augmentation de taxe sans commune mesure avec celle appliquée aux autres catégories de commerçants et d'industriels. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre pour remédier à cet état de choses.

8167. — 18 septembre 1957. — **M. Bernard Paumier** signale à **M. le secrétaire d'Etat au budget,** le cas d'un grand nombre de viticulteurs qui n'ont pas perçu, ou très tardivement, le montant des prestations d'alcool vinique qui leur sont dues. Il est fréquent que les distillateurs conservent par devers eux, pendant un certain temps, le prix des alcools livrés alors que le service des alcools verse, dès livraison, un acompte important. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour activer le règlement de ces livraisons.

8169. — 18 septembre 1957. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur la situation de contribuables ayant payé leur prélèvement exceptionnel en 1949 et qui, en contre-partie, n'ont perçu ni titres, ni coupons. Ils n'ont pas été remboursés, alors que des personnes s'étant acquittées de ce prélèvement postérieurement à cette date, sont ou seront intégralement remboursés, y compris celles qui furent saisies pour n'avoir pas payé. Il lui demande: 1° les raisons d'une injustice aussi criante; 2° quelles sont les possibilités de recours des intéressés.

8237. — 25 septembre 1957. — **M. Moisan** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un sinistré par faits de guerre, propriétaire d'une maison à usage d'habitation édifiée par la coopérative de reconstruction en remploi de son indemnité de dommages de guerre sur un terrain compris dans le périmètre de l'association syndicale de remembrement, est décédé le 9 juillet 1954, laissant un légataire universel non parent du *de cujus;* que cette construction, achevée le 25 septembre 1953, c'est-à-dire neuf mois et demi avant le décès, est à usage d'habitation à plus des trois quarts de sa superficie totale; que le remembrement en question peut être considéré comme définitif. Il lui demande si le légataire universel, non parent du *de cujus,* qui recueille l'immeuble en réunissant les conditions exposées ci-dessus, bénéficie de l'exonération prévue par l'article 1241 du code général des impôts, ainsi qu'il semble résulter des décisions antérieures selon lesquelles on ne tient pas compte de la qualité des héritiers ou légataires dans le cas dont il s'agit.

8238. — 25 septembre 1957. — **M. Thamier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, d'après le supplément au n° 131 du *Bulletin* de l'Assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture, des importations massives de tabac ont été réalisées durant le premier semestre de 1957; que leur montant s'élèverait à 7.579.672 francs; que, par contre, les exportations ne dépassent pas 1.500.365 francs. Il lui demande: 1° comment il justifie ces mesures; 2° pourquoi, dans de pareilles conditions, la Société d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes envisage un sévère contingentement des surfaces consacrées au tabac; 3° quelles sont, par pays d'origine, les quantités et les prix au kilogramme du tabac importé à cette occasion; 4° vers quels pays a-t-on exporté du tabac, quelles quantités et à quel prix.

8271. — 27 septembre 1957. — **M. Guy Petit** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** la situation suivante: une entreprise commerciale est exploitée sous forme d'une société en nom collectif par deux associés; le fils de l'un d'eux ainsi que son épouse travaillent dans l'affaire en qualité de salariés, sans pouvoirs d'administration ou de gestion. Lors d'un règlement de famille, le père, dans une donation-partage, attribue à celui de ses enfants travaillant avec lui une partie assez importante de ses parts, en nue propriété seulement, en conservant l'usufruit. Bien que juridiquement associé en nom, le fils ne participe pas aux assemblées et ne perçoit aucune répartition dans les bénéfices et il continue à être rémunéré de son travail par un salaire. Il lui demande si les sommes ainsi encaissées par lui doivent être fiscalement considérées comme une rémunération d'associé en nom, supportant la taxe proportionnelle et la surtaxe progressive au nom du bénéficiaire ou comme un salaire soumis au versement forfaitaire de 5 p. 100, à la charge de la société et à la surtaxe au nom du bénéficiaire.

8296. — 30 septembre 1957. — **M. André Beauguitte** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: d'une succession dépendait une maison d'habitation avec terrain attenant. En raison de la présence d'un mineur parmi les héritiers, cet immeuble a été vendu aux enchères publiques. Aux termes du cahier des charges, il a été stipulé que l'adjudicataire payerait, en déduction de son prix, les frais faits pour parvenir à l'adjudication. L'immeuble a été adjugé à M. Y... moyennant le prix principal de 820.000 francs. Sur cette adjudication, surenchère du dixième a été faite par M. Z... Il a été procédé à une seconde vente aux enchères sur la mise à prix de 902.000 francs et l'immeuble a été adjugé pour 970.000 francs (premier adjudicataire surenchéri), étant stipulé qu'en sus de son prix, l'adjudicataire payerait les frais faits par le surenchérisseur et qui ont été évalués à 28.235 francs. Les droits d'enregistrement ont été perçus sur 998.000 francs et la déclaration de succession porte sur 970.000 francs. Or, l'administration de l'enregistrement prétend que la somme de 28.235 francs doit être réintégrée dans l'actif de la succession. Il lui demande si cette prétention est justifiée.

8297. — 30 septembre 1957. — **M. de Léotard** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société en nom collectif, ayant constitué en 1941 une provision pour renouvellement des stocks et opté, avec effet du 1er janvier 1948, pour le régime des sociétés de capitaux, a capitalisé en 1950 ladite provision, après avoir acquitté, en raison de sa forme, la taxe spéciale de 8 p. 100 établie comme en matière d'impôt sur le revenu, conformément à l'article 9 de la loi du 5 juillet 1949. En 1956 cette société en nom collectif a révoqué son option pour le régime des sociétés de capitaux, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 20 mai 1955. Il demande s'il faut comprendre dans les bases de la taxe spéciale de 15 p. 100 instituée par ledit décret le montant de la provision pour renouvellement du stock constituée sous le régime des sociétés de personnes et libérée en principe de tout impôt par la taxe spéciale de 8 p. 100 acquittée en 1950, étant fait observer que l'instruction administrative 17035, qui examine le cas des provisions pour renouvellement des stocks au regard de la taxe spéciale de 15 p. 100, ne vise, pour les inclure dans l'assiette de cette taxe, que les seules provisions « qui ont été libérées de l'impôt sur les sociétés », ce qui n'est pas le cas envisagé.

8318. — 1er octobre 1957. — **M. Morève** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: M. Dupont est décédé après avoir, aux termes de son testament, institué son épouse survivante sa légataire universelle. Il n'a pas laissé d'héritier à réserve. Par ce même testament, il a légué, à titre particulier, à M. Durand la nue propriété, sous l'usufruit de son épouse, d'une maison d'habi-

tation, à la charge par M. Durand de verser à M. Dupuy une somme de 2 millions de francs au décès de Mme Dupont, épouse survivante, et sans intérêt jusqu'à cette époque. Le legs particulier profitant à M. Dupuy constitue un legs à terme, incertain quant à la date de son exécution, mais certain quant à son événement. L'administration de l'enregistrement refuse à M. Dupuy le bénéfice du payement différé prévu par l'article 1721, alinéa 2, du C. G. I., prétextant que cet article vise exclusivement les ayants droit à qui sont dévolus, par succession, des biens en nue propriété, ce qui n'est pas le cas de M. Dupuy, puisqu'il hérite d'une créance payable à terme. Il lui demande si l'administration de l'enregistrement ne devrait pas étendre le bénéfice du payement différé prévu par l'article 1721 au légataire de sommes payables sans intérêt au décès du légataire universel, et notamment au legs en question, ce qui, d'ailleurs, ne ferait que confirmer la position par elle prise et résultant d'instructions et d'un arrêt de la cour de cassation.

8327. — 2 octobre 1957. — **M. Blondeau** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que des vieux pensionnés et retraités aux ressources des plus modestes qui acceptent d'effectuer les encaissements de primes d'assurance vie moyennant une rémunération d'environ 5 p. 100 des sommes perçues sont imposés par l'administration des contributions directes à la contribution des patentes et à la taxe sur les locaux professionnels pour des sommes atteignant plusieurs milliers de francs, alors que le revenu annuel de ces encaissements est bien souvent inférieur à 50.000 F par an. Il lui demande si ces impositions sont justifiées et, dans l'affirmative, s'il n'envisage pas des mesures d'exonération pour ceux des intéressés qui peuvent apporter la preuve que leurs ressources totales ne dépassent pas les plafonds fixés pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

8338. — 2 octobre 1957. — **M. Mailhe,** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si l'allocation aux vieux travailleurs salariés est affranchie de la surtaxe progressive, par application des dispositions de l'article 81, 9° paragraphe, du code général des impôts, quelles que soient la nature et l'importance des ressources du bénéficiaire postérieurement à l'attribution qui lui en a été faite.

8351. — 3 octobre 1957. — **M. Engel** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il est exact que la limonade, considérée comme produit de luxe, est frappée d'un montant de taxes égal à 264 francs pour 1.000 francs, alors que le vin de Champagne ne supporte que 9 francs 20 de taxes pour la même somme de 1.000 francs.

8352. — 3 octobre 1957. — **M. Engel** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, d'après les informations qui lui sont parvenues, les chaudières de chauffage central, chauffe-eau, brûleurs à mazout, gaz ou charbon, sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux majoré de 25 p. 100, alors que les radiateurs, tubes, tuyaux, conduites et autres sont soumis à la même taxe au taux de 19,50 p. 100. Il lui demande si ces indications sont exactes et, dans l'affirmative, quelle raison justifie cette différence de taux entre des appareils qui semblent devoir être soumis à un régime analogue.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

8020. — 4 septembre 1957 — **M. André Chêne** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° à quelle date sera mis à exécution le projet de restauration de la « Maison de Jeanne d'Arc », à Orléans; 2° à quel but est destinée cette maison.

8194. — 19 septembre 1957. — **M. Edouard Depreux** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que, pour le recrutement à certains emplois qui relèvent de son ministère, tels que ceux de professeur au conservatoire national supérieur de musique (exemple: avis au *Journal officiel* du 11 mai 1957, page 4743), il est exigé des candidats, entre autres pièces de leur dossier, « un certificat médical, délivré par le médecin traitant, attestant qu'ils sont indemnes de toute affection tuberculeuse, cancéreuse, mentale ou poliomyélitique et qu'ils sont physiquement aptes à remplir les fonctions qui leur sont demandées ». Il lui demande: 1° ce qu'il faut entendre, pour l'application de cette mesure, par « affection poliomyélitique »; 2° le motif pour lequel, au cas où il s'agirait de séquelles d'une atteinte poliomyélitique ancienne, une exclusive serait établie à l'encontre des candidats présentant de telles lésions, alors que pourraient être admis ceux qui présenteraient des lésions analogues ayant pour origine toute autre cause accidentelle (exemple: légère diminution de la capacité fonctionnelle d'une jambe); 3° s'il n'estime pas suffisant, en ce qui concerne ces lésions poliomyélitiques ou accidentelles, que le certificat médical atteste, comme il est prévu d'autre part, que le candidat est « physiquement apte » à remplir l'emploi qu'il sollicite.

INDUSTRIE ET COMMERCE

7931. — 31 juillet 1957. — **M. Roland Dumas** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** sa question écrite n° 7211, à laquelle il n'a été répondu qu'incomplètement par la lettre du 11 juillet 1957, et demande: 1° quel est l'objet de la société anonyme « La Gérance générale foncière » d'après les statuts de cette société; 2° pour quels motifs la Compagnie des produits électroliques, société privée, est devenue « La Gérance générale foncière », dont le capital a été porté de 1.200 000 F à 1.200 millions, par souscriptions d'Electricité de France, service national; 3° alors qu'il paraît ressortir de la question écrite n° 2549, posée le 6 juillet 1956, qu'Electricité de France était créancière de la société « Gérance générale foncière », et que cette créance a été transformée en actions, quelle est l'origine de cette créance; 4° pour quels motifs le service national Electricité de France a immobilisé des sommes d'une telle importance dans une affaire privée.

8068. — 9 septembre 1957. — **M. Jean Villard** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il peut indiquer: 1° le nombre de postes d'essence existant actuellement en France; 2° le nombre de postes construits en 1956 et ceux dont la construction sera achevée en 1957; 3° quelles mesures il compte prendre pour arrêter cette course effrénée qui consiste, pour chaque société, à construire immédiatement son poste à proximité de celui qui vient d'être créé par un concurrent, au risque d'aboutir, comme en d'autres branches de la distribution, à une situation anarchique qui obligera, dans l'avenir, à envisager des marges bénéficiaires élevées pour couvrir des frais généraux trop importants par rapport à des ventes insuffisantes pour chaque poste.

MARINE MARCHANDE

8283. — 27 septembre 1957. — **M. Moisan** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande** le cas suivant: Mme L. a épousé en premières noces M. R., officier de la marine marchande. Lors du décès de son mari, Mme L. a perçu sa pension de réversion. Elle s'est remariée en 1946 avec M. K., retraité des chemins de fer algériens, qui vient de décéder. Il lui demande si Mme L. peut cumuler la retraite servie par la caisse de retraite des marins du fait du décès de son premier mari et la pension de réversion due par les chemins de fer algériens à la suite du décès de son deuxième mari.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

8329. — 1er octobre 1957. — **M. Charles Hernu** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** où en est la réforme du service auto de son administration.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8127. — 17 septembre 1957. — **M. Clostermann** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de lui indiquer: 1° le nombre de demandes reçues par les caisses d'assurances vieillesse de la sécurité sociale au titre de l'allocation supplémentaire prévue par l'institution du fonds national de solidarité; 2° le nombre de ces dossiers aujourd'hui liquidés.

8158. — 18 septembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est le montant des différentes allocations familiales versées aux catégories suivantes: salariés des professions agricoles et des professions autres que les professions agricoles, travailleurs indépendants, agriculteurs, fonctionnaires, etc.

8219. — 25 septembre 1957. — **M. Diat** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un inspecteur du travail peut, à l'occasion de licenciements dans une entreprise, utiliser la formule « Vu » alors que l'article 5 du décret du 23 août 1945 mentionne que: « le service de la main-d'œuvre est tenu de faire connaître au demandeur, soit qu'il accorde, soit qu'il refuse l'autorisation d'embauchage ou de résiliation de contrat de travail, soit qu'il entend, avant de statuer, procéder à une enquête ou aux vérifications qu'il juge utiles »; 2° si des instructions ministérielles ont été données pour admettre cette formule; 3° dans le cas contraire, quelles mesures il compte prendre afin que la loi soit respectée.

8316. — 1er octobre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quel est le nombre de cures thermales accordées chaque année en 1954, 1955, 1956, 1957, chiffre global et par département; 2° quelle est leur ventilation par catégories sociales et par station thermale.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.